



*Documents d'objectifs
Natura 2000*

*Site de la Camargue Gardoise fluvio-lacustre
Département du Gard*

**DOCUMENT D'OBJECTIFS
« NATURA 2000 »**

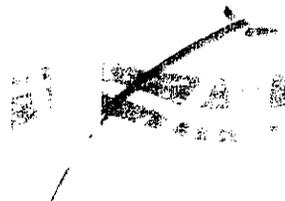
VOLUME N° 1

**Contexte général de la Camargue Gardoise
Données environnementales, géographiques et socio-économiques**

Opérateur local:

Syndicat Mixte pour la Protection
et la Gestion de la Camargue Gardoise

Centre de Découverte du Scamandre



Ce document est l'aboutissement d'une opération LIFE visant à expérimenter nationalement l'élaboration de documents d'objectifs sur des sites du réseau NATURA 2000.

Il a été validé le 26 Février 1998 par le Comité de Pilotage Local du site.

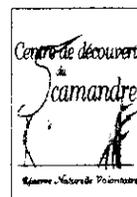
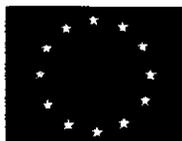
- Maître d'ouvrage national: Réserves Naturelles de France
3 rue de la Forge - B.P.100
21803 QUETIGNY Cedex

- Maître d'ouvrage délégué: Syndicat Mixte pour la Protection
et la Gestion de la Camargue Gardoise
Hôtel du Département
Rue Guillemette
30044 NIMES Cedex

- Opérateur technique: Centre de Découverte du Scamandre
Les Iscles
Gallician
30600 VAUVERT

- Chargé de Mission LIFE / NATURA 2000: Daniel PETIT
- Chargé d'Étude LIFE / NATURA 2000: Stéphan ARNASSANT

- Financeurs:
 - * Commission Européenne DG XI D2
 - * Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire
 - * Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise /
Centre de Découverte du Scamandre



SIGLES

A.C.C.M: Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux naturels

AOC: Appellation d'Origine Contrôlée

A.S.A: Association Syndicale Autorisé

CLE: Commission Locale de l'Eau

CNRS: Centre National de la Recherche Scientifique

CO.GARD: Centre Ornithologique du Gard

CPL: Comité de Pilotage Local du site Natura 2000 « Camargue Gardoise »

CRPF: Centre Régional de la Propriété Forestière

CSRPN: Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature

CST: Comité Scientifique et Technique du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise

DDAF: Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DIREN: Direction Régionale de l'Environnement

DNP: Direction de la Nature et des Paysages (Ministère de l'Environnement)

EBC: Espace Boisé Classé

EID: Entente Interdépartementale de Démoustication

LIFE: L'Instrument Financier pour l'Environnement

POS: Plan d'Occupation des Sols

RNF: Réserves Naturelles de France

SAGE: Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SFF: Secrétariat de la Faune et de la Flore

SIME: Service Inter-Chambres Montagne Élevage

TDENS: Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles

UICN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature

ZICO: Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS: Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

ZSC: Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)

Document d'Objectifs
« NATURA 2000 »

Volume n° 1
Contexte général de la Camargue Gardoise
Donnée environnementales, géographiques et socio-économiques

Sommaire:

PARTIE 1
Contexte général de la Camargue Gardoise
Mesures de protection et d'inventaires

A) La Camargue Gardoise: présentation géographique	p 1
B) Une nouvelle dynamique de développement et de conservation de l'Environnement	p 2
1) Charte d'Environnement de la Camargue Gardoise	p 2
2) Politique de préemption au titre des Espaces Naturels	p 3
3) Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en Camargue Gardoise (S.A.G.E)	p 4
4) Mesures agri-environnementales	p 6
5) Centre de Découverte du Scamandre	p 7
C) Mesures de Protection et d'Inventaires en Camargue Gardoise fluvio-lacustre	p 8
1) Site Ramsar	p 8
2) Zone de grand intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO)	p 9
3) Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	p 10
4) Site Inscrit de Petite Camargue	p 13
5) Réserve Naturelle Volontaire	p 13

PARTIE 2
Données environnementales, géographiques et socio-économiques

Données environnementales

- | | |
|---|------|
| 1) Inventaire du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) | p 15 |
| 2) Fiches descriptives et cartes de situation des habitats de l'annexe 1,
et des espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale | p 22 |

Données géographiques et socio-économiques

- | | |
|--|------|
| 1) Cadre communal | p 23 |
| 2) Activités socio-économiques et occupation de l'espace | p 24 |

Les enjeux de NATURA 2000 en Petite Camargue à long terme

p 30

Bibliographie en volume 2.

Volume 1 / partie 1

Contexte général de la Camargue Gardoise
Mesures de protection et d'inventaires

A) La Camargue Gardoise: présentation géographique

(cf carte de situation page suivante)

La Camargue Gardoise (aussi appelé Petite Camargue bien que ce terme concerne toutes les terres camarguaises des Bouches-du-Rhône et du Gard situées à l'Ouest du Petit Rhône) est géologiquement liée à la Grande Camargue dont elle est séparée par le Nord du Petit Rhône et par le Canal de Peccais (ancien bras du Rhône).

Elle est limitée au Nord par le plateau des Costières (constitué d'alluvions du Rhône) et à l'Ouest par les fleuves Vistre ou Vidourle selon les auteurs.

Le Nord de la Petite Camargue Gardoise est d'origine fluvio-lacustre (étangs et marais doux à saumâtres du Scamandre et du Charnier) alors que le Sud est d'origine laguno-marine et est constitué de lagunes plus ou moins salées selon leur éloignement de la mer et leur type de fonctionnement.

Plusieurs cordons dunaires fossiles marquent ce paysage très horizontal, dont le cordon de Montcalm utilisé généralement pour limiter la partie fluvio-lacustre de la partie laguno-marine.

Si il y a bel et bien unité géologique entre la Grande Camargue et la Petite Camargue, il n' y a pas eu la même dynamique de conservation et de protection entre les deux entités.

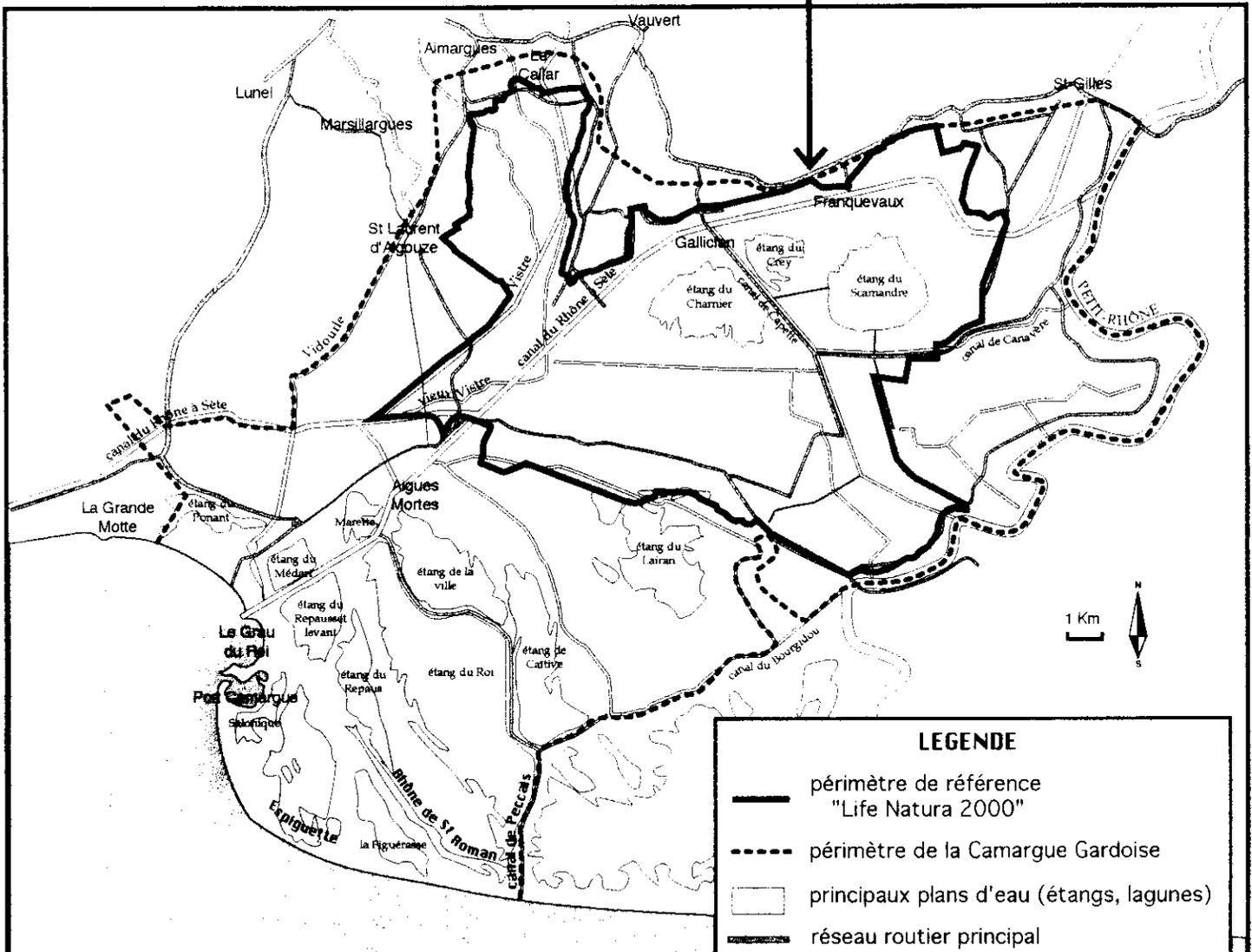
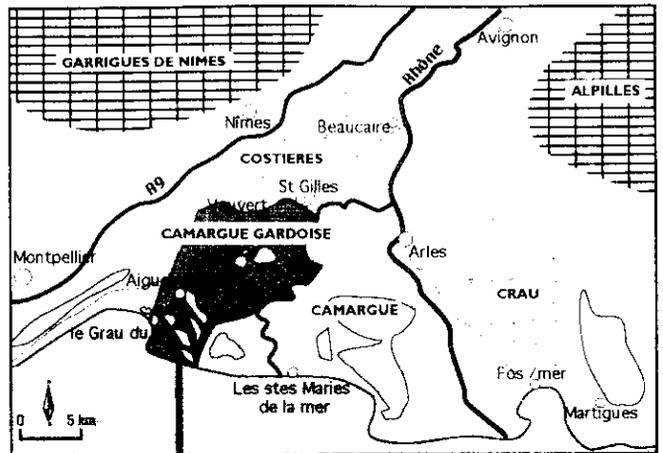
En effet, alors que la création en 1927 de la Réserve Nationale de Camargue (13117 ha) et en 1970 du Parc Naturel Régional de Camargue (85000 ha) donnaient à la Grande Camargue une indéniable orientation vers la préservation de l'environnement, la Petite Camargue connaissait un autre devenir avec notamment, les assèchements des marais de la Souteyranne dans un but agricole (dans les années 60) et l'urbanisation du littoral dans un but touristique avec la création de Port-Camargue et la Mission Racine d'aménagement du littoral languedocien (dans les années 70).

La non appartenance de la Petite Camargue Gardoise au Parc Naturel Régional de Camargue est essentiellement de raison administrative. Les Parcs Naturels Régionaux sont des entités administratives régionales et seule la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est investi dans la cause d'un Parc Naturel Régional en Camargue.

LOCALISATION DE L'ACTION EN CAMARGUE GARDOISE



Documents d'objectifs
Natura 2000



LEGENDE

- périmètre de référence "Life Natura 2000"
- périmètre de la Camargue Gardoise
- principaux plans d'eau (étangs, lagunes)
- réseau routier principal

La Petite Camargue Gardoise dépendant de la Région Languedoc-Roussillon, composée de nombreuses communes (dont certaines telles que Vauvert ou Aimargues possédant des activités industrielles peu compatibles avec l'image d'un Parc Naturel même régional) n'a donc pas suivi, dans le passé, la destinée camarguaise.

B) Une nouvelle dynamique de développement et de conservation de l'Environnement:

Si la Camargue Gardoise n'est pas directement concernée par le Parc Naturel Régional, l'idée d'officialiser cette entité géographique en regroupant des différentes communes s'est concrétisée en Juillet 1993 avec la création du **Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise**.

Il associe le Conseil Général du Gard et les huit communes de Camargue Gardoise à savoir: Aimargues, Aigues-Mortes, Beauvoisin, Le Cailar, Le Grau-du-Roi, Saint Gilles, Saint Laurent d'Aigouze et Vauvert.

Fonctionnant avec un Comité Syndical auquel participe des représentants de chaque commune et du Conseil Général du Gard, il se veut être l'initiateur et le moteur **d'un projet global de protection et de développement de la Camargue Gardoise** et une structure de concertation et de coordination. La réflexion doit porter sur la conciliation des objectifs économiques et l'indispensable préservation des espaces naturels de cette région.

Le Syndicat Mixte édite une Lettre de la Camargue Gardoise informant les populations locales des différents projets en cours.

Ce vaste programme comporte actuellement plusieurs grandes lignes que nous allons détailler ci-après.

① Charte d'Environnement de la Camargue Gardoise

Une Charte d'Environnement est une démarche proposée par le Ministère de l'Environnement mise à la disposition des collectivités locales souhaitant s'engager dans une démarche globale de gestion de leur environnement.

Il s'agit d'un contrat constituant un engagement sur un programme d'actions pluriannuel, opérationnel et chiffré, défini par la collectivité à l'issue d'une phase de diagnostic, d'étude et de concertation.

Après deux ans d'études préalables, la Charte d'Environnement a été signée en Préfecture du Gard le 07 Décembre 1995 par l'État (Ministère de l'Environnement et Préfecture du Gard), le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise et le Conseil Général du Gard.

Six objectifs prioritaires ont été définis et 41 actions ont été programmées et chiffrées:

- Maîtrise de l'espace: Recherche appliquée sur les zones humides par l'intermédiaire du Centre de Découverte du Scamandre; actions foncières par la collectivité sur les espaces naturels par l'acquisition, l'aménagement et la gestion; suivi foncier, écologique et socio-économique.

- Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel: Réalisation d'un Plan de Paysage; valorisation paysagère des cours d'eau; mise en place d'un conseil architectural et paysager; valorisation de l'identité culturelle de la Petite Camargue.

- Amélioration de la gestion des eaux et des déchets: Mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE); collecte sélective des déchets ménagers et agricoles; modernisation du traitement de ces déchets; fermeture des décharges brutes et restauration des sites dégradés.

- Promotion des activités économiques favorisant un développement durable: Initier et animer un pays d'accueil camarguais; soutenir le développement d'un tourisme rural et d'un véritable tourisme nature; mise en oeuvre des mesures agri-environnementales; promotion des produits du pays; développement de la filière "sagne"; valorisation du patrimoine bâti.

- Éducation à l'Environnement: Sensibilisation des scolaires et du grand public notamment par l'action du Centre du Scamandre; formation des acteurs locaux à l'accueil, à la connaissance et à la gestion de la Petite Camargue.

- Mise en oeuvre et suivi de la Charte: Information régulière sur la mise en oeuvre de la Charte; participation de la population aux actions; suivi et évaluation des réalisations.

Les partenaires financiers du programme d'action sont, entre autres, dans l'ordre de l'importance de leur participation:

④ Conseil Général du Gard, Conservatoire du Littoral, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Contrat de plan État / Région, Union Européenne, État, Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, Agence de l'Eau.

Le Syndicat Mixte doit engager près de 80 millions de francs d'investissements en 4 ans dans le cadre de cette Charte d'Environnement.

② Politique de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Depuis 1980, le Conseil Général du Gard perçoit la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

L'objectif de cette taxe perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire est la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels sensibles.

La Petite Camargue a été délimitée par le Conseil Général du Gard comme zone de préemption permettant à ce dernier à contrôler les transactions et le cas échéant, à acquérir des terrains à l'amiable ou à défaut d'accord par voie d'expropriation.

Des négociations ont été menées avec le Conservatoire du Littoral qui dispose lui-aussi d'une zone de préemption en Petite Camargue littorale. Afin de limiter les interférences entre les deux zones de préemption, il a été convenu que le Conservatoire du Littoral préemptait sur la zone laguno-marine et le Conservatoire du Littoral sur la zone fluvio-lacustre.

Plusieurs terrains ont été acquis par le Conseil Général en Petite Camargue grâce à la TDENS depuis 1991:

↳ dans la basse vallée du Vistre sur les Domaines de la Musette (125 ha d'anciennes rizières) **et de Mahistre** (137 ha de marais et de roselières), où l'intérêt premier est la restauration de marais sur des zones poldérisés à but agricole afin de réhabiliter le fonctionnement naturel d'une zone d'épandage de crues et de participer à la prévention des inondations dues aux crues du Vistre.

Le développement de pratiques traditionnelles adaptés au milieu (pâturage de chevaux et de taureaux, récolte du roseau, chasse respectueuse des équilibres écologiques), l'augmentation du potentiel biologiques de ces zones humides, l'ouverture au public du Domaine de Mahistre et l'amélioration du patrimoine paysager de ce secteur des marais de la Tour Carbonnière sont aussi des objectifs découlant de ces acquisitions.

Les aides financières sur ces programmes de l'Agence de l'Eau et de l'Union Européenne sont conditionnés par la mise en Réserve Naturelle Volontaire de ces terrains (acquis en 1993 et 1995) et un Plan de Gestion préliminaire a donc été défini en 1996 afin de pouvoir lancer la démarche de mise en réserve.

↳ dans le secteur de l'Étang du Scamandre ou les marais de Buisson-Gros (marais et roselières dégradées de 69 ha) **et de Michaud** (roselière exploitée de 70 ha) ont pour objectifs la protection et la gestion de ces zones humides (notamment par le maintien d'activités traditionnelles telles que la manade et la sagne), l'éducation à l'Environnement par l'intermédiaire du Centre de Découverte du Scamandre et la recherche appliquée.

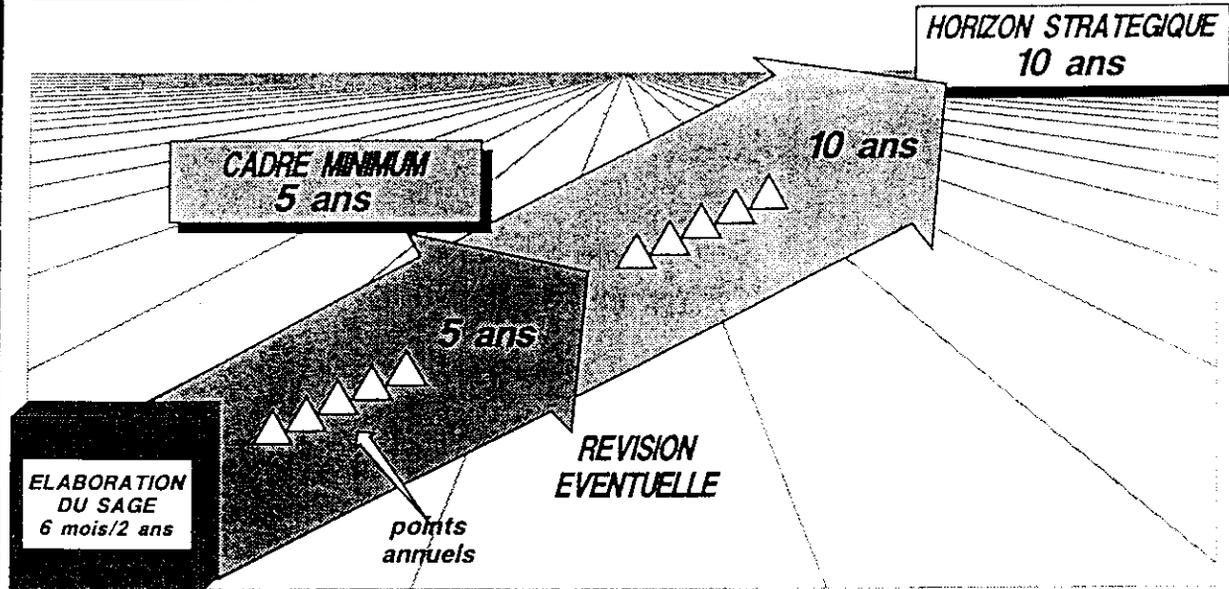
Les marais de Buisson-Gros (appartenant au Conseil Général du Gard) et les marais contigus de la Fromagère (appartenant à la commune de Vauvert) ont depuis 1994 le statut de Réserve Naturelle Volontaire.

La mise en Réserve Naturelle Volontaire systématique des terrains acquis sur la TDENS en Petite Camargue est un gage intéressant de la volonté du Conseil Général du Gard et du Syndicat Mixte d'assurer réellement une protection et une gestion de ces espaces naturels.

③ Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en Petite Camargue

L'établissement d'un SAGE a pour but de parvenir, après une longue période de concertation et de réflexion (*cf tableau page suivante*), à une gestion logique et pérenne de la ressource en eau et des usages qui lui sont liés.

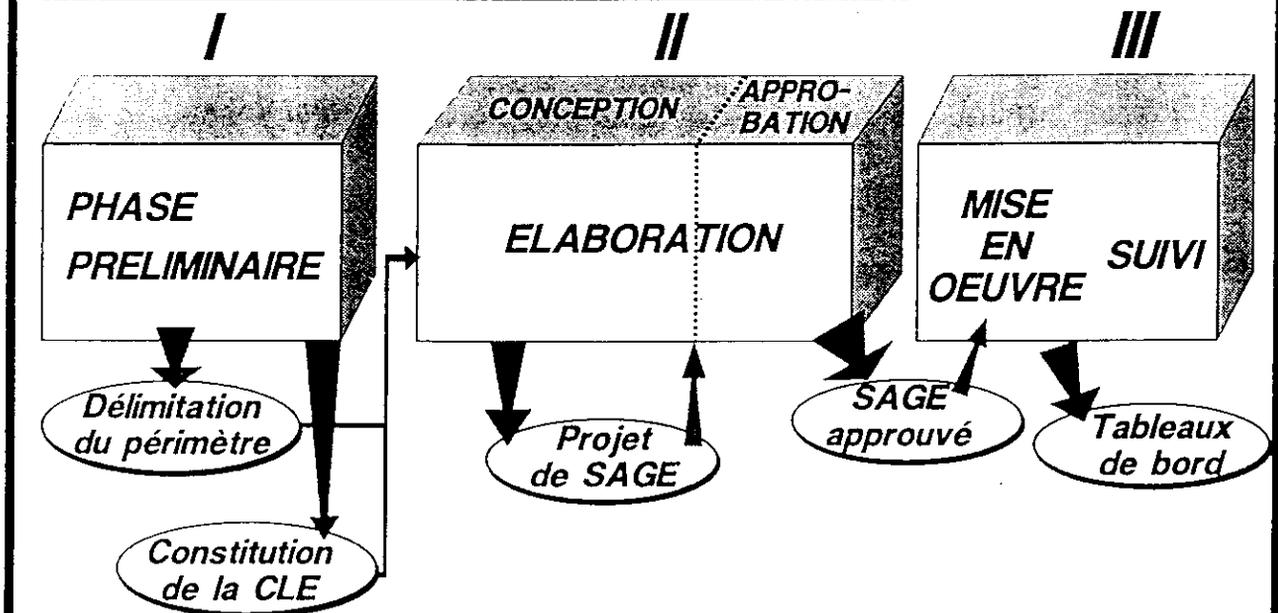
UN HORIZON STRATEGIQUE et UNE VOLONTE DE RESULTATS A COURT TERME



Groupe SAGE

Conception TITANE

ETABLISSEMENT D'UN SAGE TROIS PHASES PRINCIPALES...



Groupe SAGE

Conception TITANE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (**SAGE**) est, de même que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) sont deux outils institués par la **loi sur l'Eau du 03 Janvier 1992**.

De la cohérence du choix du périmètre de travail dépend la réussite de la démarche et de l'élaboration du SAGE. Il est bien-sûr nécessaire de choisir une entité hydrographique logique mais il ne faut pas négliger l'aspect socio-culturel et le choix des limites administratives.

L'existence du Syndicat Mixte sur le périmètre de la Petite Camargue Gardoise est un élément facilitant la démarche SAGE s'appuyant sur 3 phases fondamentales:

- la phase préliminaire permettant de définir ce périmètre d'unité hydrographique et de mettre en place la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui élaborera le SAGE;
- la phase d'élaboration composée de la conception du projet et de son approbation par la CLE;
- la phase de mise en oeuvre et de suivi permettant à la CLE de contrôler (grâce à un tableau de bord) les actions et le résultat sur le milieu.

Le SAGE doit naturellement être conforme aux exigences du SDAGE propre au bassin concerné (Rhône Méditerranée Corse en ce qui concerne la Camargue Gardoise) et l'avis du Comité de Bassin est donc indispensable.

A l'initiative du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, un SAGE a donc été lancé sur la quasi-totalité du périmètre administratif de la Petite Camargue correspondant à l'unité hydrographique de cette ancienne formation deltaïque (*cf carte suivante*).

La Commission Locale de l'Eau a été officiellement constitué par un arrêté préfectoral en Octobre 1995 qui a reconnu également le périmètre hydrographique déterminé.

Elle est constitué de 36 membres répartis en 3 collèges (élus, administrations et établissements publics, usagers et associations).

Afin d'optimiser la concertation, la CLE a opté pour un scindage du périmètre en 5 unités hydrauliques (Marais de St Gilles, Etangs de Vauvert et Canal de Capette, Pays des sables et Canal de Bourgidou, Basse vallée du Vistre, Lagunes littorales et étangs saumâtres). Ces 5 commissions géographiques se sont réunies à plusieurs reprises afin de discuter de la problématique de la gestion de l'eau sur chaque secteur.

La phase d'élaboration a réellement débuté en Avril 1996. Le CEDAG (Centre d'Étude de Développement et d'Animation des Groupes) a été nommé comme chargé d'animation pour l'indispensable phase de concertation et le Centre de Découverte du Scamandre est chargé de l'appui technique et scientifique.

Le Forum de l'Eau, organisé au Centre de Découverte du Scamandre le 05 Juillet 1996, a permis à tous les acteurs de Petite Camargue de prendre connaissance de la réflexion des commissions géographiques et de commencer à définir les orientations générales qui seront approfondies dans les prochains mois d'élaboration du SAGE.

La première phase de concertation avec les acteurs locaux, en cours d'achèvement, a fait apparaître un aperçu de l'état des usages et des milieux et a mis en évidence des problématiques différentes (circulation de l'eau, gestion de l'eau dans les milieux naturels en fonction des usages tels que la chasse, la pêche ou la sagne, etc...), sur chacune des entités géographiques.

La deuxième phase d'élaboration devra répondre concrètement à ces différentes problématiques de même qu'au problème plus général de modification des pratiques agricoles qui tendent de plus en plus à s'affranchir de la dépendance des niveaux d'eau (irrigation gravitaire caractéristique de la gestion de l'eau en Camargue) afin de ne plus seulement exploiter le milieu mais aussi parvenir à le maîtriser.

Seule une volonté forte de conservation de ces dernières zones humides deltaïques permettra le maintien des fonctions durables de ces ressources en eau.

④ Mesures agri-environnementales

La qualité des milieux en Camargue Gardoise est intensément liée à la problématique agricole.

La conciliation de l'agriculture et de la protection de l'Environnement, la gestion de la déprise agricole, l'incitation à la diversification des revenus (notamment par le développement d'un pays d'accueil type gîte rural) sont autant de préoccupations induites par la Charte d'Environnement.

Des mesures agri-environnementales sont applicables en Petite Camargue depuis Février 1995.

Elles ont pour but de favoriser les pratiques respectueuses de l'Environnement en proposant aux exploitants agricoles volontaires des contrats de gestion (d'une durée de 5 ans) établis sur la base d'un Cahier des Charges rédigé après concertation entre les agriculteurs, le Syndicat Mixte, le Comité Scientifique et Technique du Centre de Découverte du Scamandre, la Direction Départementale de l'Agriculture et la Chambre d'Agriculture du Gard.

En signant le contrat, l'agriculteur s'engage à respecter les pratiques de culture et de gestion définies préalablement.

En Petite Camargue Gardoise, deux types de contrats sont proposés:

- "**pâturages**" avec pour but principal la réduction du surpâturage, de plus en plus fréquent en Camargue du fait de la multiplication des manades (à but touristique) et du nombre de bêtes par manade;

- "**roselières**" avec pour but principal la conciliation des techniques et des fréquences de coupe du roseau avec les exigences pour la reproduction de certaines espèces d'oiseaux menacées (notamment les ardéidés et les passereaux des roselières tels que les hérons pourprés dont la problématique est développée en deuxième partie dans une fiche spécifique).

Le surcoût entraîné par le respect de ces contraintes est compensé par une prime annuelle de 100 à 600 francs par hectare financée par l'Union Européenne (50%), l'État (25%) et le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise (25%).

Parallèlement à la mise en place progressive de ces mesures agri-environnementales, une opération d'**Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) "Viande de Taureau de Camargue"** a abouti en 1996.

Elle permet aux éleveurs de la Camargue, de la Petite Camargue et des rives de l'Étang de l'Or de bénéficier de ce label si leurs taureaux pâturent au minimum 6 mois de l'année en "zone humide" sans autre apport de nourriture.

L'AOC "Taureau de Camargue" permettra de valoriser les élevages traditionnels de Camargue qui font partie intégrante du patrimoine de cette région et participent activement à la gestion des milieux naturels.

⑤ Le Centre de Découverte du Scamandre

L'action de sensibilisation et d'éducation en Camargue Gardoise devait s'appuyer sur une structure particulière: cette structure au statut d'association soumise à "la loi 1901" existe depuis le 1er Septembre 1993; il s'agit du Centre de Découverte du Scamandre.

Il joue le rôle d'un accompagnement de terrain du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise et, de plus, est chargé de la gestion de la Réserve Naturelle Volontaire du Scamandre depuis Octobre 1994.

Le Centre de Découverte du Scamandre a trois buts principaux:

☞ Recherche appliquée, étude et protection de l'espace naturel:

Le Centre du Scamandre accueille des étudiants et des chercheurs sur des sujets d'étude de recherche appliquée sur le fonctionnement des milieux naturels en Petite Camargue.

Un Comité Scientifique et Technique (CST) regroupant des scientifiques, des universitaires, des institutions et des associations travaille pour le Centre et le Syndicat Mixte sur l'application des mesures agri-environnementales, le suivi de la Charte d'Environnement ou l'élaboration de Plans de Gestion d'espaces naturels.

☞ Mise en place d'une gestion équilibrée entre milieu naturel et activités traditionnelles:

Les activités humaines étant très souvent indissociables de la conservation des milieux camarguais, ce principe est un des axes de travail essentiel des études menées par le Centre de Découverte du Scamandre.

Au sein même de la Réserve Naturelle Volontaire, un manadier élève toujours des taureaux, de même que la sagne est toujours en vigueur dans la roselière de 70 ha.

☞ Sensibilisation et éducation à l'Environnement:

Dès la fin 1994, le Centre du Scamandre s'est investi dans l'accueil des scolaires (tous niveaux) et d'autres groupes de jeunes (centres aérés, etc...).

Plusieurs programmes sont proposés aux enseignants permettant aux élèves de prendre conscience de l'extrême richesse des zones humides (oiseaux, insectes aquatiques), de l'adaptation des végétaux aux dures conditions de vie (eau, salinité, sécheresse) et de l'importance des activités économiques traditionnelles de cette région (manades, traditions camarguaises, pêches, sagne, etc...).

Entre 5000 et 6000 scolaires par an sont reçus sur ces modules de sensibilisation depuis 1994.

Des formations sont aussi régulièrement dispensés à l'attention de différents organismes (Centre National de la Fonction Publique Territoriale / CNFPT, Coopération Internationale de Recherche Agronomique et Développement / CIRAD, gardes-verts, etc...) qui profitent ainsi de la situation du Centre de Découverte du Scamandre pour appréhender les relations et les conflits d'intérêt entre différents utilisateurs d'un même milieu.

Des Chantiers Nature sont organisés chaque année, de même que des actions ponctuelles de protection concrète de l'environnement (nettoyage de roubines, débroussaillage, réalisation de sentiers).

Le Centre du Scamandre s'ouvre peu à peu au grand public qu'il reçoit depuis 1997. Depuis le Printemps 1996, les "Mercredis du Scamandre" permettent à des petits groupes accompagnés par un guide de découvrir les milieux de la Réserve Naturelle Volontaire et de comprendre le fonctionnement de ces milieux en Petite Camargue.

C) Mesures de Protection et d'Inventaires en Camargue

Gardoise fluvio-lacustre:

(cf carte page suivante)

De nombreuses mesures de protection (site inscrit, site classé, réserves naturelles volontaires, sites du Conservatoire du Littoral) et d'inventaire (ZNIEFF, ZICO) caractérisent la Camargue Gardoise démontrant son grand intérêt écologique.

Depuis 1996, la Camargue Gardoise est le 17^{ème} et dernier site RAMSAR en France (alors que la Grande Camargue fut le premier site labellisé Ramsar...).

Seules les mesures de protection et d'inventaires concernant le Site Life / Natura 2000 (Petite Camargue fluvio-lacustre) seront détaillées ci-après.

① Site RAMSAR:

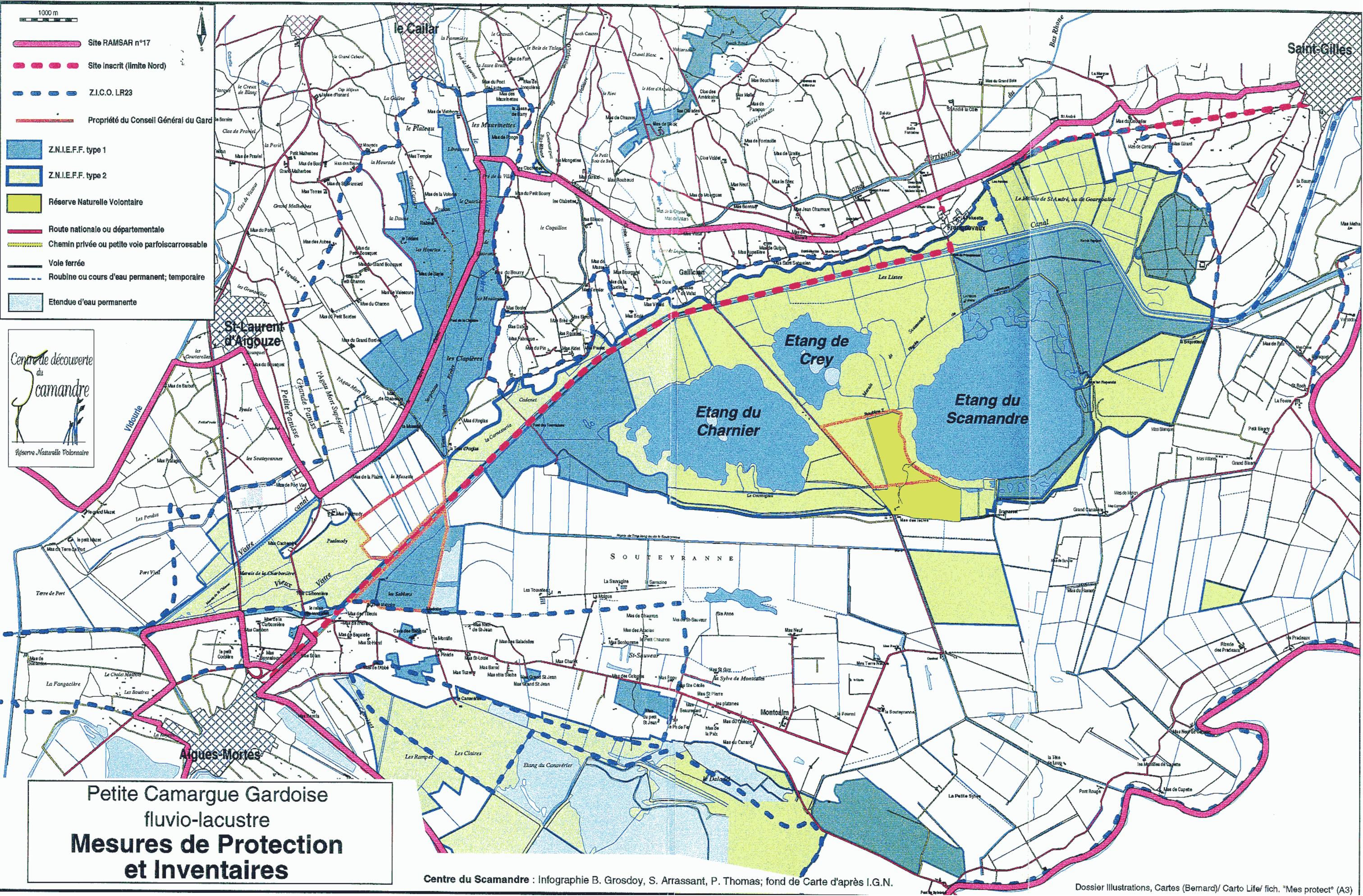
La Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau a été signée le 02 Février 1971 en Iran.

La France y a adhéré en 1986 et à ce jour 17 sites (dont la Camargue, la Brenne, la Baie du Mont Saint Michel, la Grande Brière ou encore les marais de Kaw en Guyane) ont été désignés comme "Site Ramsar" (Zone humide d'importance internationale).

Cette désignation constitue pour ces zones humides un label de reconnaissance international, et non une protection réglementaire ou une mesure contraignante.

Ce label met en évidence la nécessité de maintenir et de préserver les caractéristiques écologiques et les richesses de cette zone, par une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

Réservé à des sites d'intérêt majeur, le label peut faciliter l'accès à certaines aides publiques régionales, nationales ou communautaires.



- 1000 m
- Site RAMSAR n°17
- Site inscrit (limite Nord)
- Z.I.C.O. LR23
- Propriété du Conseil Général du Gard
- Z.N.I.E.F.F. type 1
- Z.N.I.E.F.F. type 2
- Réserve Naturelle Volontaire
- Route nationale ou départementale
- Chemin privé ou petite voie parfoscarrossable
- Vole ferrée
- Roubine ou cours d'eau permanent; temporaire
- Etendue d'eau permanente



Petite Camargue Gardoise
fluvio-lacustre
**Mesures de Protection
et Inventaires**

Centre du Scamandre : Infographie B. Grosdoy, S. Arrassant, P. Thomas; fond de Carte d'après I.G.N.

L'utilisation rationnelle des ressources rejoint la problématique liée à la mise en place du Réseau Natura 2000.

En effet, elle implique "une gestion concertée conciliant les activités sociales et économiques avec le maintien des équilibres naturels et donc de la conservation des caractéristiques écologiques".

Des plans d'aménagement doivent être adoptés afin de favoriser cette "utilisation rationnelle" un rapport national doit remis à chaque conférence des Parties.

A ces effets, un Comité de Suivi doit être créé sur chaque site afin de favoriser la concertation, d'orienter et de coordonner la gestion et de vérifier le respect de son intégrité écologique.

Le site Ramsar n° 17, d'une superficie de 220000 ha concerne deux départements (le Gard et l'Hérault) et comprend l'ensemble de la Camargue Gardoise (exceptées les zones urbaines du Grau-du-Roi et d'Aigues-Mortes), de même que l'Étang de l'Or et ses rives (*cf carte page suivante*).

Deux organismes publics de gestion interviennent sur ce site Ramsar:

- le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise,
- le Syndicat Mixte de Gestion de l'Étang de l'Or.

② Zone de grand Intérêt pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO):

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sauvages (ZICO) sont des bases d'inventaire découlant de l'application de la Directive Européenne n° 79/409/CEE du 02 Avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite **Directive "Oiseaux"**.

Cette Directive qui s'applique aux pays membres de la Communauté Européenne tient à assurer la protection, la gestion et la régulation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen et en réglementer l'exploitation.

Chaque état doit prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter leur population avifaunistique à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles (article 2).

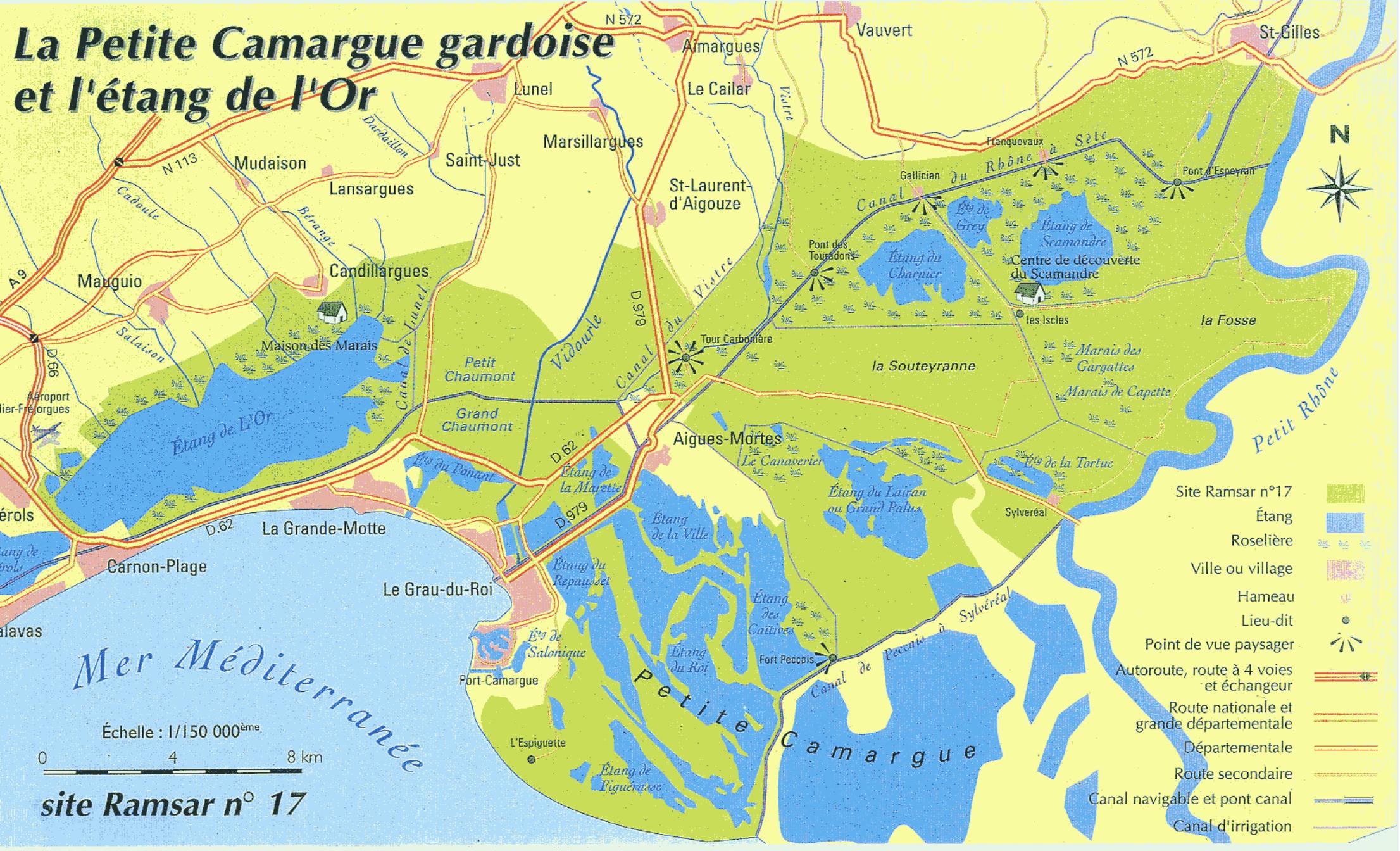
La Directive se fonde sur quatre annexes:

- l'annexe 1 énumère les espèces nécessitant des mesures spéciales de conservation, notamment en ce qui concerne leurs habitats qui doivent être classés en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

L'inventaire ZICO sert de support à ces ZPS, qui, contrairement aux ZICO, peuvent faire l'objet de mesures réglementaires. Néanmoins, peu de ZICO sont devenues des ZPS...

A terme, les ZPS découlant de la Directive "Oiseaux" et les ZSC découlant de la Directive "Habitats" devraient se regrouper au sein du Réseau Natura 2000.

La Petite Camargue gardoise et l'étang de l'Or



Échelle : 1/150 000^{ème}

0 4 8 km

site Ramsar n° 17

- Site Ramsar n°17
- Étang
- Roselière
- Ville ou village
- Hameau
- Lieu-dit
- Point de vue paysager
- Autoroute, route à 4 voies et échangeur
- Route nationale et grande départementale
- Départementale
- Route secondaire
- Canal navigable et pont canal
- Canal d'irrigation

- l'annexe 2 précise les espèces pouvant être chassées dans l'ensemble de la Communauté ou dans certains états membres spécifiés.

- l'annexe 3 cite les espèces dont la vente, le transport ou la détention est autorisé à condition que les oiseaux aient été licitement tués, capturés et acquis.

La vente, le transport ou la détention de toute autre espèce d'oiseaux sauvages non citée dans l'annexe 3 doit être interdite par chaque état.

- l'annexe 4 énumère certaines méthodes de capture ou de mise à mort ainsi que de poursuite devant être interdits par les états membres de la Communauté, mais le principe général est l'interdiction de tout moyen, installation ou méthode de capture ou de mise à mort non sélective ou massive ou pouvant entraîner localement la disparition d'une espèce.

Deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ont été enregistrées en Camargue Gardoise par le Ministère de l'Environnement en 1992.

Il s'agit de:

➤ **la ZICO LR 23 "Petite Camargue fluvio-lacustre"** d'une superficie de 19300 ha s'étendant sur les communes d'Aigues-Mortes, Aimargues, Vauvert, Saint Laurent d'Aigouze, du Cailar et de Saint Gilles.

Elle concerne essentiellement les marais et les étangs du Scamandre et du Charnier et la basse vallée du Vistre.

50 espèces de la Directive Oiseaux ont été recensées dont 32 jugées prioritaires (*cf liste en Annexes*).

➤ **la ZICO LR 24 "Petite Camargue laguno-marine"** d'une superficie de 21000 ha s'étendant sur les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et des Saintes-Maries de la Mer.

Cette ZICO concerne l'ensemble de la Petite Camargue à l'ouest du Petit Rhône dans les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône. Elle est composée essentiellement des Salins du Midi d'Aigues-Mortes.

43 espèces de la Directive Oiseaux ont été recensées dont 25 jugées prioritaires (*cf liste en Annexes*).

Seule la ZICO LR 23 concerne le site Life / Natura 2000 qu'elle couvre presque en totalité.

③ **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF):**

Lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire patrimonial des ZNIEFF constitue l'une des bases scientifiques majeures de la politique de protection de la nature en France.

L'inventaire, réactualisé périodiquement, a été réalisé sous l'égide du Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle et est placé au niveau régional sous le pilotage d'un Comité Scientifique.

En Languedoc-Roussillon, la maîtrise d'ouvrage a déléguée à l'Institut des Aménagements Régionaux et de l'Environnement (IARE).

Les ZNIEFF n'ont aucune valeur réglementaire ou juridique.

Néanmoins, les Tribunaux Administratifs leur reconnaissent souvent une certaine importance...

Elles sont un outil de connaissance et de référence destiné aux acteurs locaux, témoignant de la richesse patrimoniale de certaines zones qu'il faut essayer de préserver.

Elles sont classées en 2 types:

- le type 1 à intérêt majeur et localisé,
- le type 2 concernant les grands ensembles naturels.

Les ZNIEFF ont naturellement servi de base à l'inventaire des sites du Réseau Natura 2000.

30 ZNIEFF ont été identifiées en Camargue Gardoise dont 20 de type 1 et 10 de type 2.
(cf tableau en Annexes)

15 ZNIEFF sont présentes dans le périmètre de référence du site Life / Natura 2000:

Il s'agit de 4 ZNIEFF de type 2:

☞ ZNIEFF n° 6162 "Complexe des étangs du Scamandre et du Charnier"
(4740 ha)

Il s'agit du plus vaste ensemble fluvio-lacustre de Camargue avec les étangs du Charnier, du Scamandre et du Crey.

72 espèces d'oiseaux des roselières et des marais nichent régulièrement ou occasionnellement sur cette zone qui comporte, de plus, plusieurs espèces rares de flore caractéristique des milieux humides telle que la nivéole d'été (cf fiche descriptive en annexe).

☞ ZNIEFF n° 6164 "Marais des Gargattes" (180 ha)

C'est l'un des derniers marais de la Souteyranne, au Sud du complexe des étangs du Scamandre, qui n'ait pas été asséché et mis en culture dans les années 60.

On y trouve une avifaune caractéristique des roselières (héron pourpré, butor, busard des roseaux).

☞ ZNIEFF n° 6119 "Étang du Lairan et ses abords" (3833 ha)

Il s'agit d'un vaste ensemble de milieux aquatiques saumâtres à l'importance biologique importante mais peu connue car les terres appartiennent presque exclusivement aux Salins du Midi.

Seules de petites franges Nord sont incluses dans le site Life / Natura 2000.

☞ ZNIEFF n° 6118 "Marais de la Tour Carbonnière" (418 ha)

Cette zone de marais ceinturée par le Canal du Rhône à Sète est régulièrement envahie par les eaux de crue du Vistre.

La faune et la flore sont caractéristiques des zones de marais et de roselières avec un très important potentiel pour la nidification de l'échasse blanche avec 10 à 30% de l'effectif régional selon les années.

Les 11 ZNIEFF de type 1 sont:

☞ ZNIEFF n°s 6112, 6111, 6114, 6113, 6109 "Bois et Pinèdes du cordon dunaire fossile de Montcalm" (91 ha en superficie cumulée)

Ces formations boisées de pin parasol, de chênes ou d'autres feuillus comptent parmi les rares reliques des grandes pinèdes de pin parasol des formations dunaires de Montcalm du siècle dernier.

La faune est caractéristique de ces pinèdes (hibou moyen-duc, rolhier, coucou-geai) et la flore de ces bois plus ou moins denses requière souvent un caractère unique en Camargue.

☞ ZNIEFF n° 6186 "Marais des dix portes" (220 ha)

Les marais de Mahistre et de Madotte servent de zone d'expansion, au même titre que les marais de la Tour Carbonnière, des eaux de crue du Vistre.

Les marais de Mahistre sont propriété du Conseil Général du Gard et doivent devenir prochainement une Réserve Naturelle Volontaire.

L'avifaune nicheuse (échasse blanche, guifette noire, vanneau huppé) ou migratrice (guifette moustac, chevalier combattant) qui fréquente ces marais justifie le classement de cette ZNIEFF en type 1.

☞ ZNIEFF n° 6106 "Plaine et marais du vieux Vistre" (782 ha)

Cette vaste étendue de prairies humides et de marais sont réputés dans toute la Camargue pour la qualité de ces pâturages enrichis périodiquement par les crues du Vistre et les eaux de ruissellement du bassin versant.

De nombreuses espèces d'oiseaux remarquables telles que l'échasse blanche, la pie-grièche à poitrine rose, la cigogne blanche (seul couple du département du Gard) ou le rolhier nichent dans ces milieux qui offrent, de plus, de belles stations de nivéole d'été.

☞ ZNIEFF n°s 6162 / 1-2-3, "Marais des bordures du Charnier et du Scamandre" (950 ha en superficie cumulée)

Ces marais et roselières inclus dans la ZNIEFF de type 2 n° 6162 sont classés en type 1 du fait de leur importance avifaunistique particulière.

Ils abritent en effet, notamment, les uniques colonies de héron pourpré (cf fiche descriptive) de Petite Camargue de même que d'autres espèces d'ardéidés telles que le butor, le blongios nain ou des colonies importantes de hérons cendrés.

☞ ZNIEFF n° 6119 "Étang de la Tortue" (215 ha)

Cet étang artificialisé (pisciculture) est cerné de roselières et de sansouires importantes lui conférant un grand intérêt ornithologique notamment en période migratoire.

Quelques espèces rares d'oiseaux nichent plus ou moins régulièrement sur cette zone telles que le fuligule milouin ou le grèbe à cou noir.

Il est très important que l'ensemble de ces ZNIEFF soit pris en compte dans les Plans d'Occupation des Sols des communes afin de leur assurer une certaine protection (zones ND naturelles ou NC agricoles des POS) notamment vis à vis de la cabanisation ou de certaines activités agricoles (riziculture notamment).

④ Site Inscrit de Petite Camargue:

Les Sites Inscrits découlent de la loi du 02 Mai 1930 ayant pour objet la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Le but de cette protection réglementaire est "**la conservation des milieux et des paysages dans leur état actuel**".

Bien que l'inscription d'un site doit être reporté dans les documents d'urbanisme (POS notamment) en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers, elle ne constitue pas une mesure de protection forte, l'avis simple de l'architecte des bâtiments de France ne permettant pas un contrôle satisfaisant de l'évolution des paysages (*cf tableau des procès-verbaux pour infraction à la législation des Sites Inscrits en Annexes*).

Elle est censée interdire l'affichage, la publicité, le camping ou l'installation de villages vacances sauf en cas de dérogation préfectorale...

Elle n'empêche malheureusement pas dans les faits la prolifération de l'affichage publicitaire sur quelques axes routiers fréquentés tels que la D 58 entre Aigues-Mortes et Sylvéréal.

Elle permet néanmoins d'alerter les pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement.

Le Site Inscrit de Petite Camargue ne comprend que la Camargue Gardoise fluvio-lacustre mais englobe la Petite Camargue des Bouches du Rhône (la limite gardoise Sud étant le Canal du Bourgidou et le Canal de St Jean).

S'il n'y a pas de **Site Classé** (protection plus forte que celle des Sites Inscrits) dans le périmètre de référence Life / Natura 2000, la Camargue laguno-marine en compte trois qui sont:

- le Site Classé de l'Espiguette;
- le Site Classé de la Murette;
- le Site Classé des remparts d'Aigues-Mortes.

⑤ Réserve Naturelle Volontaire:

Les réserves naturelles volontaires concernent des propriétés privées dont la faune et la flore présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique et nécessitent une protection.

La mise en réserve naturelle volontaire se fait à l'initiative du (ou des) propriétaires, personnes physiques ou morales, par l'intermédiaire d'un dossier scientifique et d'une demande d'agrément au préfet de département.

L'agrément, renouvelable par tacite reconduction, est donné par le Préfet pour 6 ans après consultation de la commune et des administrations concernées et avis de la Commission Départementale des Sites.

La protection réglementaire et les mesures conservatoires peuvent être aussi contraignantes que celles d'une réserve naturelle.

C'est la procédure la plus souvent utilisée par les collectivités locales souhaitant protéger des terrains de leur domaine privé.

L'intérêt majeur est la rapidité de la procédure comparée à l'instruction d'un dossier de réserve naturelle.

Le Domaine de la Tour du Valat, avec ses 1070 ha, est la plus grande réserve naturelle volontaire de France.

La réserve naturelle volontaire de Buisson Gros et de la Fromagère (réserve naturelle volontaire du Scamandre) d'une superficie de 146 ha est actuellement la seule en Camargue Gardoise.

Son agrément date du 10 Novembre 1994 (*cf Arrêté préfectoral en Annexes*).

Elle est à l'initiative des deux propriétaires: le Conseil Général du Gard et la Mairie de Vauvert. La gestion en est confiée au Centre de Découverte du Scamandre.

La protection des zones humides et plus particulièrement de certaines espèces sensibles (héron pourpré, échasse blanche) est l'objectif de cette réserve naturelle volontaire composé d'une grande variété de milieux comme l'atteste la carte page suivante réalisée en 1996 suite à une collaboration entre le Centre de Découverte du Scamandre et l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID).

Une seconde réserve naturelle volontaire devrait voir le jour en 1998 sur les marais de la Tour Carbonnière (Domaines de Mahistre et de la Musette acquis par le Conseil Général du Gard en 1994 et 1995).

Le Plan de Gestion Initial été rédigé en 1997 et la demande d'agrément doit se faire dans les premiers mois de 1998.

Si de nombreux inventaires ou labels (ZNIEFF, ZICO, Site Ramsar) démontrent l'intérêt écologique majeur de la Camargue Gardoise, il n'y a que très peu de protections réelles et moins encore de protections réglementaires.

Il n'y a pas de site classé en secteur fluvio-lacustre, pas de réserve naturelle, pas de Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et la Camargue Gardoise ne bénéficie pas du statut de Parc Naturel Régional.

Comparé avec la Grande Camargue, les mesures de protection existantes ne paraissent pas être à la hauteur des enjeux.

Si la protection réglementaire des zones les plus sensibles, difficile à mettre en place et globalement très mal acceptée par les populations locales ne pourra atteindre le degré souhaitable pour un tel environnement, la gestion contractuelle concertée (préconisée dans la Convention de Ramsar ou la Directive Habitats) doit bénéficier des efforts les plus importants de chacun afin d'avoir une chance de pallier à cette déficience...

Volume 1 / partie 2

Données environnementales, géographiques et socio-économiques

DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

La réflexion sur les Documents d'Objectifs LIFE / NATURA 2000 nécessite une bonne connaissance écologique du périmètre d'étude, des habitats naturels et des espèces de la Directive Habitats mais aussi de l'ensemble des espèces localisées, rares ou menacées recensées sur le périmètre.

C'est à partir de ces données de base que se sont construits les Objectifs de Conservation destinés à pérenniser ce patrimoine écologique.

Ce travail d'inventaire et de suivi amorcé par le Centre de Découverte du Scamandre reste encore très partiel du fait de la rareté des données existantes (en effet, l'inexistence d'organismes d'étude et de protection en Camargue Gardoise tel que peut l'être par exemple la Tour du Valat en Grande Camargue est certainement l'une des causes de ces carences).

Les rares données existantes sont souvent très anciennes (*Flore de Pouzolx de 1857*) et les transformations écologiques radicales intervenues en Petite Camargue durant les cinquante dernières années rendent leur analyse difficilement interprétable.

Le paradoxe est très important entre la richesse écologique de la Camargue Gardoise et le manque de données bibliographiques existantes et disponibles.

Les données publiées ci-après le sont après des recherches bibliographiques couplées avec des études et vérifications de terrain menées d'Avril 1996 à Décembre 1997.

Elles restent évidemment partielles et des études complémentaires (notamment en ce qui concerne certaines espèces de plantes, d'insectes et de reptiles et d'amphibiens) seront nécessaires afin d'optimiser les connaissances.

① Inventaire du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) / cf composition du CSRPN page suivante:

Cet inventaire concernant l'ensemble des sites susceptibles de figurer dans le Réseau Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, mené en 1995 par le CSRPN, l'antenne régionale du Conservatoire Botanique National de Porquerolles et la DIREN grâce à la contribution de naturalistes et scientifiques, a permis d'effectuer un repérage de base des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (annexes 1 et 2 de la Directive Habitats) repérés sur carte sous la forme "d'enveloppes de référence".

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Languedoc-Roussillon

Président: Bernard DELAY
Vice-Président: Max DEBUSSCHE

<i>Mammalogie:</i>	Françoise POITEVIN	USTL Montpellier 2 / EPHE
<i>Ornithologie:</i>	Jean de KERMABON Paul ISENMANN Roger PRODON	Parc National des Cévennes CNRS Montpellier Université Pierre et Marie Curie / Laboratoire Arago Banyuls sur Mer
<i>Héropétologie:</i>	Marc CHEYLAN	USTL Montpellier 2 / EPHE
<i>Entomologie:</i>	Jean-Pierre LUMARET Michel EMERIT	Université Paul Valéry Montpellier 3 / Laboratoire de Zoogéographie USTL Montpellier 2
<i>Arthropodes:</i>	Joseph TRAVE	CNRS / Laboratoire Arago Banyuls sur Mer
<i>Mollusques terrestres</i>	Joel ANDRE	Université Paul Valéry Montpellier 3 / Laboratoire de Zoogéographie
<i>Botanique</i>	Joel MATHEZ	USTL Montpellier 2 / Institut de Botanique
<i>Phanérogammes</i>	Jean-Jacques AMIGO	Professeur de Sciences Naturelles
<i>Mousse, Lichens Fougères</i>	Michel DENIZOT	Professeur / Directeur Institut de Botanique
<i>Cryptogammes</i>	Claude ANDARY	Université Montpellier 1 / Laboratoire de Botanique, phytochimie et mycologie
<i>Ecologie végétale</i>	Max DEBUSSCHE	CNRS Montpellier
<i>Dynamique des populations végétales</i>	Jacques MAILLET	ENSAM / INRA Montpellier
<i>Ecologie forestière</i>	François ROMANE	CNRS Montpellier
<i>Ecologie générale</i>	Gilbert LONG Claude LOUIS	CNRS / Conseil Scientifique de l'IFEN INRA / CNRS Alès

<i>Fonctionnement des milieux naturels</i>	Jean-Noel LHERITIER Michel BERTRAND	Université Paul Valéry Montpellier 3 / Laboratoire de Zoogéographie
<i>Ecologie et paysages</i>	Jacques LEPART	CNRS Montpellier
<i>Géologie</i>	Jean-Claude BOUSQUET	USTL Montpellier 2
<i>Hydrogéologie</i>	Michel SOULIER	USTL Montpellier 2
<i>Paléontologie</i>	Jean-Yves CROCHET	USTL Montpellier 2
<i>Droit de l'Environnement</i>	Annie ROUSSO	Université Montpellier 1
<i>Phanérogames</i>	Michel LAURET	USTL Montpellier 2
<i>Ichtyologie</i>	Jean-Pierre QUIGNARD	USTL Montpellier 2
<i>Invertébrés benthiques</i>	Jean-Michel AMOUROUX	CNRS / Banyuls sur Mer
<i>Mollusques marins</i>	Bernard DELAY	CNRS / USTL Montpellier 2
<i>Océanographie</i>	Guy JACQUES	CNRS / Laboratoire Arago Banyuls sur Mer
<i>Biologie lagunaire et maritime</i>	Henri BOUTIERE	Université Pierre et Marie Curie Laboratoire Arago / Banyuls sur Mer
<i>Hydrobiologie</i>	Didier PONT	CNRS / Arles.

Plusieurs commissions thématiques (vertébrés, invertébrés terrestres, milieu marin, etc...) se sont réunies à plusieurs reprises afin de rassembler les informations existantes, notamment issues des recherches des associations naturalistes.

Ce travail d'inventaire a permis le choix et la délimitation des sites proposés pour constituer le futur Réseau Natura 2000. De plus, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des annexes 1 et 2 sont listés sur les fiches d'information servant de base à la réflexion sur chaque site.

La fiche concernant le site n° 55 "Camargue Gardoise" détaille ainsi les habitats et les espèces concernés par la Directive Habitats présents sur ce site:

Liste des habitats et des espèces de la Directive Habitats présents sur le site		
Habitats d'intérêt communautaire (annexe I) Typologie Corine Biotope	Espèces végétales d'intérêt communautaire (annexe II)	Espèces animales d'intérêt communautaire (annexe II)
Marais et prés salés, 15.11, 15.12, 15.51, 15.53, 15.56 Sansouires, 15.61 Steppes salées, 15.81* Dunes mobiles embryonnaires, 16.2111 Dunes blanches à Oyats, 16.212 Dunes fixées, 16.223* Fourrés du littoral à Genévriers, 16.27x32.13.22* Lagunes et herbiers à Ruppia, 21.x23.2111* Végétation submergée, 22.41 Prairies méditerranéennes humides, 37.4 Mégaphorbiaies des bords de rivières, 37.713 Ripisylve à peupliers dominants, 44.61 Fourrés de Tamaris, 44.813 Pinèdes de Pin parasol sur sables, 16.29x42.8331*		Insectes : <i>Lucanus cervus</i> Poissons: Blageon : <i>Leuciscus souffia</i> Lamproie de Planer: <i>Lampetra planeri</i> Lamproie marine : <i>Petromyzon marinus</i> Reptiles: Cistude : <i>Emys orbicularis</i> Mammifères : Chauve-souris: ? <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Myotis myotis</i> <i>Myotis blythi</i> ? <i>Miniopterus schreibersi</i>

Une fiche complémentaire fait état des connaissances concernant les espèces végétales et animales de l'annexe 4 de la Directive Habitats et de quelques espèces protégées en France.

Les bases d'inventaire du CSRPN concernent le site n° 55 Natura 2000 (comprenant donc la partie fluvio-lacustre et la partie laguno-marine).

Il a donc été nécessaire de recentrer et de préciser l'inventaire sur le secteur fluvio-lacustre, seul concerné par la procédure Life / Natura 2000 et donc par le présent Document d'Objectifs (cf tableaux ci-après).

**Liste des habitats d'intérêt communautaire (annexe 1)
sur le périmètre de référence Life / Natura 2000**

Codes NATURA 2000 (*: habitat prioritaire)
(Centre de Découverte du Scamandre / Janvier 1998)

13 Marais et prés salés atlantiques et continentaux

1310 Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (code Corine 15.1)

14 Marais et prés salés méditerranéens et thermo-atlantiques

1410 Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) (code Corine 15.5)

1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornetea fruticosi*) (code Corine 15.6)

22 Dunes maritimes des rivages méditerranéens

2270 * Dunes avec forêts de Pins méditerranéens à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* (code Corine 16.29 X 42.8*)

31 Eaux dormantes

à confirmer
non pris en compte
dans le présent document

3170 * Mares temporaires méditerranéennes (code Corine 22.34*)

92 Forêts méditerranéennes à feuilles caduques

92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (code Corine 44.6)

92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea*) (code Corine 44.8)

Liste des espèces végétales protégées (Espèces protégées par la loi de 1976 / Arrêté ministériel du 31 Août 1995) **et / ou menacées observées sur le périmètre de référence Life / Natura 2000**

(CSRPN, Centre de Découverte du Scamandre, Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux naturels (A.C.C.M) / Janvier 1998)

Les espèces protégées en France sont signalées en gras.

Scrophulariacées - **Linaires à vrilles** (*Kickxia cirrhosa* = *Linaria cirrhosa*)

Cette plante annuelle fréquente les dépressions temporairement inondées et les endroits frais sablonneux, en général à proximité du littoral.

Elle n'est connue sur le littoral méditerranéen français continental que dans le Gard et le Var. Elle est menacée par la fermeture naturelle et la destruction anthropique de ses milieux.

Elle est protégée en France par l'arrêté du 31 Août 1995.

Amaryllidacées - **Nivéole d'été** (*Leucojum aestivum subsp aestivum*)
(cf Fiche descriptive)

Hydrocharidées - **Morène** (*Hydrocharis morsus-ranae*)

Ce petit nénuphar caractéristique des communautés hygrophiles des eaux douces dormantes (habitat 22.412) est protégé en Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'arrêté du 09 Mai 1994.

Borraginées - **Cerithe major**

Cette annuelle des lieux secs et sablonneux fait partie de la Liste provisoire des taxons prioritaires en Languedoc-Roussillon (Conservatoire Botanique National de Porquerolles / Janvier 1995)

Orchidées - **Orchis des marais** (*Orchis palustris*)
- **Orchis à fleurs lâches** (*Orchis laxiflora*)
(cf Fiches descriptives)

Ces orchidées des prés ou jonchaies humides sont en nette régression en Petite Camargue Gardoise. L'Orchis à fleurs lâches est protégé en Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'arrêté du 09 Mai 1994.

**Liste des espèces animales d'intérêt communautaire (annexe 2)
observées sur le périmètre de référence Life / Natura 2000**

(CSRPN, Centre de Découverte du Scamandre, Association pour la Connaissance et la Conservation
des Milieux naturels (A.C.C.M) / J.Séon, Association LA CISTUDE / Janvier 1998)

Insectes coléoptères:

- **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*)
(cf Fiche descriptive)

Mammifères:

- **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- **Petit Murin** (*Myotis blythi*)
- **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*)

Reptiles:

- **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*)
(cf Fiche descriptive)

**Liste des espèces animales d'intérêt communautaire (annexe 2)
de présence probable ou possible sur le périmètre de référence Life / Natura 2000**

(CSRPN, Centre de Découverte du Scamandre, Association pour la Connaissance et la Conservation
des Milieux naturels (A.C.C.M); Association LA CISTUDE / Janvier 1998)

Reptiles:

- **Clémyde lépreuse** (*Mauremys leprosa*) **à confirmer**
(cf Fiche descriptive)

Insectes coléoptères:

- **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) **à confirmer**
(cf Fiche descriptive)

**Liste des espèces animales protégées (espèces protégées par la loi de 1976)
et / ou menacées observées sur le périmètre de référence**

Life / Natura 2000

(CSRPN, Centre de Découverte du Scamandre, Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux naturels (A.C.C.M), Association LA CISTUDE / Janvier 1998)

Les espèces protégées en France sont signalées en gras.

Mammifères:

- Pachyure étrusque (*Suncus etruscus*)
- Rat des moissons (*Micromys minutus*)
- **Oreillard gris** (*Plecotus austriacus*)
- **Grand rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- **Petit rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*)
- **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*)
- **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentoni*)
- **Murin de Natterer** (*Myotis nattereri*)
- **Grand murin** (*Myotis myotis*)
- **Petit murin** (*Myotis blythi*)
- **Pipistrelle commune** (*Pipistrellus pipistrellus*)
- **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhli*)
- **Pipistrelle de Nathusius** (*Pipistrellus nathusii*)
- **Pipistrelle de Savi** (*Pipistrellus savii*)
- **Sérotine commune** (*Eptesicus serotinus*)
- **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*)
- **Noctule commune** (*Nyctalus noctula*)
- **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersi*)
- **Ecureuil roux** (*Sciurus vulgaris*)
- **Hérisson d'Europe** (*Erinaceus europaeus*)
- **Putois** (*Mustella putorius*)
- **Belette** (*Mustella nivalis*)
- **Fouine** (*Martes foina*)

Oiseaux:

Toutes les espèces ci-après sont dans les annexes 1 ou 2 de la Directive Oiseaux.

- **Butor** (*Botaurus stellaris*)
(cf Fiche descriptive)
- **Héron crabier** (*Ardeola ralloides*)
- **Blongios nain** (*Ixobrychus minutus*)
(cf Fiche descriptive)
- **Héron bihoreau** (*Nycticorax nycticorax*)
- **Héron pourpré** (*Ardea purpurea*)
(cf Fiche descriptive)
- **Grande aigrette** (*Egretta alba*)
- **Ibis falcinelle** (*Plegadis falcinella*)
- **Spatule blanche** (*Platalea leucorodia*)

- **Cigogne blanche** (*Ciconia ciconia*)
(cf Fiche descriptive)
- **Guifette noire** (*Chlidonias niger*)
- **Guifette moustac** (*Chlidonias hybrida*)
- **Sterne hansel** (*Gelochelidon nilotica*)
- **Echasse blanche** (*Himantopus himantopus*)
(cf Fiche descriptive)
- **Vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*)
- **Glaréole à collier** (*Glareola pratincola*)
(cf Fiche descriptive)
- **Cygne tuberculé** (*Cygnus olor*)
- **Tadorne de belon** (*Tadorna tadorna*)
- **Canard souchet** (*Anas clypaeta*)
- **Canard pilet** (*Anas acuta*)
- **Canard chipeau** (*Anas strepera*)
- **Canard siffleur** (*Anas penelope*)
- **Milan noir** (*Milvus migrans*)
- **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*)
- **Coucou-geai** (*Clamator glandarius*)
- **Rollier** (*Coracias garrulus*)
- **Martin-pêcheur** (*Alcedo atthis*)
- **Mésange rémiz** (*Remiz pendulinus*)
- **Rousserolle turdoïde** (*Acrocephalus arundinaceus*)
- **Lusciniole à moustaches** (*Acrocephalus melanopogon*)
- **Pie-grièche à poitrine rose** (*Lanius minor*)

Reptiles:

- **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*)
(cf Fiche descriptive)
- **Lézard ocellé** (*Lacerta lepida*)
- **Lézard vert** (*Lacerta viridis*)
- **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*)
- **Anguis fragilis** (Orvet)
- **Seps strié** (*Chalcides chalcides*)
- **Couleuvre à échellons** (*Elaphe scalaris*)
- **Couleuvre d'Esculape** (*Elaphe longissima*)
- **Couleuvre à collier** (*Natrix natrix*)
- **Couleuvre vipérine** (*Natrix maura*)
- **Couleuvre de Montpellier** (*Malpolon monspessulanus*)

Batraciens:

- **Rainette méridionale** (*Hyla meridionalis*)
- **Pélodyte ponctué** (*Pelodytes punctatus*)
(cf Fiche descriptive)
- **Pelobate cultripède** (*Pelobates cultripes*)
(cf Fiche descriptive)
- **Crapaud calamite** (*Bufo calamita*)
(cf Fiche descriptive)
- **Grenouille verte** (*Rana perezi*)

L'intérêt écologique de la Camargue fluvio-lacustre, même s'il reste relativement peu étudié, est donc indéniable avec la présence certaine notamment de 6 habitats de l'Annexe 1 de la Directive Habitats (dont l'un est prioritaire), de 30 espèces d'oiseaux des Annexes 1 et 2 de la Directive Oiseaux, de 5 espèces animales de l'Annexe 2 de la Directive Habitats et de 5 espèces animales de l'Annexe 4 de cette même Directive (*cf liste page précédente*).

② Fiches descriptives et cartes de situation des habitats de l'annexe 1, et des espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale: cf pages suivantes

Dans un but de simplification de l'accès aux données (statut, répartition, écologie, etc...) concernant les habitats naturels concernés et certaines espèces végétales et animales à forte valeur patrimoniale, des fiches descriptives et des cartes de répartition ont été élaborées à l'occasion de la réflexion sur les Documents d'objectifs "Life / Natura 2000".

Ces documents synthétiques concerneront, évidemment les espèces citées dans les Annexes des Directive Habitats et Oiseaux, mais aussi certaines espèces nécessitant parfois, de par leur statut dans notre région, un effort de protection au moins égal...

Ces fiches descriptives ont été utilisées comme source d'information sur ces espèces au cours de la concertation.

Comme préconisé dans le Cahier de procédures établi par RNF, elles doivent aussi donner **les orientations de gestion favorisant ces habitats ou espèces** ou, au contraire, les défavorisant.

Les six habitats et 19 espèces remarquables ont été traitées pour leur intérêt et leur représentativité en Petite Camargue fluvio-lacustre (*cf Fiches descriptives et cartes de localisation en annexes / Volume 3*); il s'agit de:

- Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*)
- Orchis des marais (*Orchis palustris*)
- Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- *Hydrobia scamandri*
- Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*)
- Triton palmé (*Triturus helveticus*)
- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Clémyde lépreuse (*Mauremys leprosa*)
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*)
- Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)
- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)
- Echasse blanche (*Himantopus himantopus*)
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- Glaréole à collier (*Glareola pratincola*)
- Orchis à fleurs lâches (*Orchis laxiflora*)
- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Diane (*Zerynthia polyxena*)
- Crapaud des joncs (*Bufo calamita*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)

La **Lucane Cerf-volant** n'a pas été encore observée sur le périmètre Life / Natura 2000 mais sa présence sur des milieux similaires en Petite Camargue laguno-marine et des indices de présence sur le cordon dunaire de Montcalm incitent à penser que cette espèce occupe ce territoire.

La **Clémyde lépreuse** a été signalée par un pêcheur mais la détermination est très incertaine et il n'est donc pas possible de confirmer la présence de cette tortue aquatique dans l'état actuel des connaissances.

D'autres espèces, tel que le **Triton palmé**, étaient observées, il y a quelques années, et semblent avoir actuellement disparu...

Néanmoins, des objectifs de gestion adaptés visant à améliorer la qualité des milieux devraient permettre à ces espèces un retour dans leur niche écologique.

DONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les données suivantes ont constitué les éléments de base à pris en compte pour mener la réflexion sur les Documents d'objectifs.

Des données complémentaires, notamment sur les pratiques particulières de certaines activités socio-économiques telles que la sagne ou l'élevage du taureau de Camargue, seront évidemment nécessaires dans le processus de contractualisation et de mise en place des cahiers des charges.

❶ Le cadre communal:

Le périmètre de référence Life / Natura 2000 concerne les territoires de 7 communes différentes (*cf carte page suivante*) qui sont par ordre décroissant de la superficie concernée:

➤ la commune de Vauvert concernée par le complexe des marais et étangs du Charnier et du Crey, la partie Ouest de l'étang et des marais du Scamandre, la zone agricole de la Souteyranne, le secteur de la Sylve de Montcalm et les launes de Gallician.

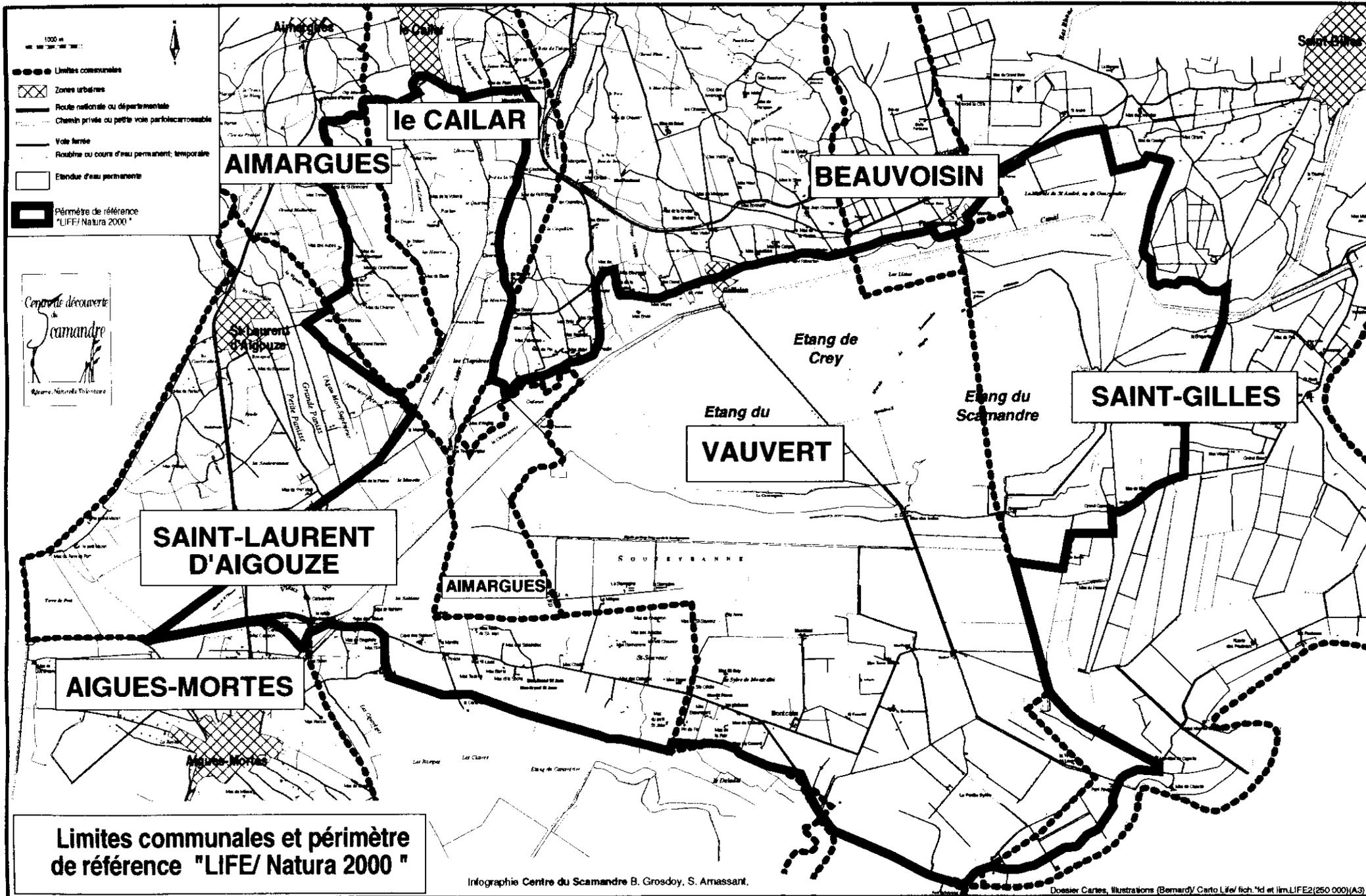
L'ensemble de ces terres est classé au Plan d'Occupation des Sols (POS) en zone naturelle ND ou en zone agricole NC à l'exception de quelques zones urbaines classées U ou NA (Sud du village de Gallician et hameau de Montcalm).

Le POS approuvé le 05 Juillet 1976 a été modifié la dernière fois en 1995.

➤ la commune de Saint-Gilles concernée par l'Est de l'étang et des marais du Scamandre, les marais du Gougourlier et par l'Ouest des marais de la Fosse.

Ces zones sont classées ND (zones de marais) ou NC (rizières essentiellement) au Plan d'Occupation des Sols.

Le POS approuvé le 27 Septembre 1979 a été modifié la dernière fois en 1995.



- 1000 m
- Limites communales
 - ▣ Zone urbaine
 - Route nationale ou départementale
 - - - - - Chemin privé ou petite voie parcellaire/carrossable
 - Voie ferrée
 - Roulotte ou cours d'eau permanent; temporaire
 - Etendue d'eau permanente
 - ▭ Périmètre de référence "LIFE/ Natura 2000"



**SAINT-LAURENT
D'AIGOUZE**

AIGUES-MORTES

le CAILAR

AIMARGUES

BEAUVOISIN

VAUVERT

SAINT-GILLES

**Limites communales et périmètre
de référence "LIFE/ Natura 2000"**

Infographie Centre du Scamandre B. Grosdoy, S. Amassant.

Dossier Cartes, illustrations (Bernard)/ Carto Life/ fich. *ld et lim.LIFE2(250.000)(A3)

➤ la commune du Cailar concernée par les prairies inondables du secteur de la basse Vallée du Vistre (les Clapières) classées en zone naturelle ND au Plan d'Occupation des Sols.

Le POS approuvé le 30 Août 1984 a été modifié la dernière fois en 1991.

➤ la commune d'Aimargues concernée par l'Ouest de la basse vallée du Vistre, les marais de Madotte et du Pont des Tourradons classés NC ou ND au Plan d'Occupation des Sols dont la dernière révision date du 28 Juin 1993.

➤ la commune de Saint-Laurent d'Aigouze concernée par les marais de la basse vallée du Vistre (Musette, Mahistre), les marais de la Tour Carbonnière et l'Ouest du cordon de Montcalm classés NC ou ND au Plan d'Occupation des Sols.

Le POS approuvé le 01er Août 1986, modifié le 30.03.95 est en cours de révision.

➤ la commune de Beauvoisin concernée par la centaine d'hectares des marais de Franquevaux classés NC au Plan d'Occupation des Sols.

Le POS approuvé le 20 Janvier 1983 a subi sa dernière modification le 10 Mars 1992.

➤ la commune d'Aigues-Mortes concernée par les quelques hectares de la pinède de Malamousque au Nord de la commune classée ND au Plan d'Occupation des Sols.

Le POS approuvé le 28 Août 1981 a été révisé le 20 Février 1996.

Le site de référence Life / Natura 2000 ne concerne (à l'exception de quelques secteurs urbains U ou d'urbanisation future NA à Gallician) que **des zones agricoles ou naturelles des Plans d'Occupation des Sols des communes** en question.

Il ne devrait donc y avoir aucune incompatibilité majeure entre les objectifs préconisés dans la réflexion Life et les objectifs actuels communaux exprimés dans les POS.

L'échelon communal de Camargue Gardoise a été le premier concerté en Juin 1996 par les services de la Préfecture du Gard dans le cadre de la démarche Natura 2000.

Cette concertation municipale interrompue en Juillet 1996 après le gel officiel de l'application de la Directive Habitats par le Premier Ministre Alain JUPPÉ a été reprise dans ce même cadre en fin d'année 1997.

② **Activités socio-économiques et occupation de l'espace:**

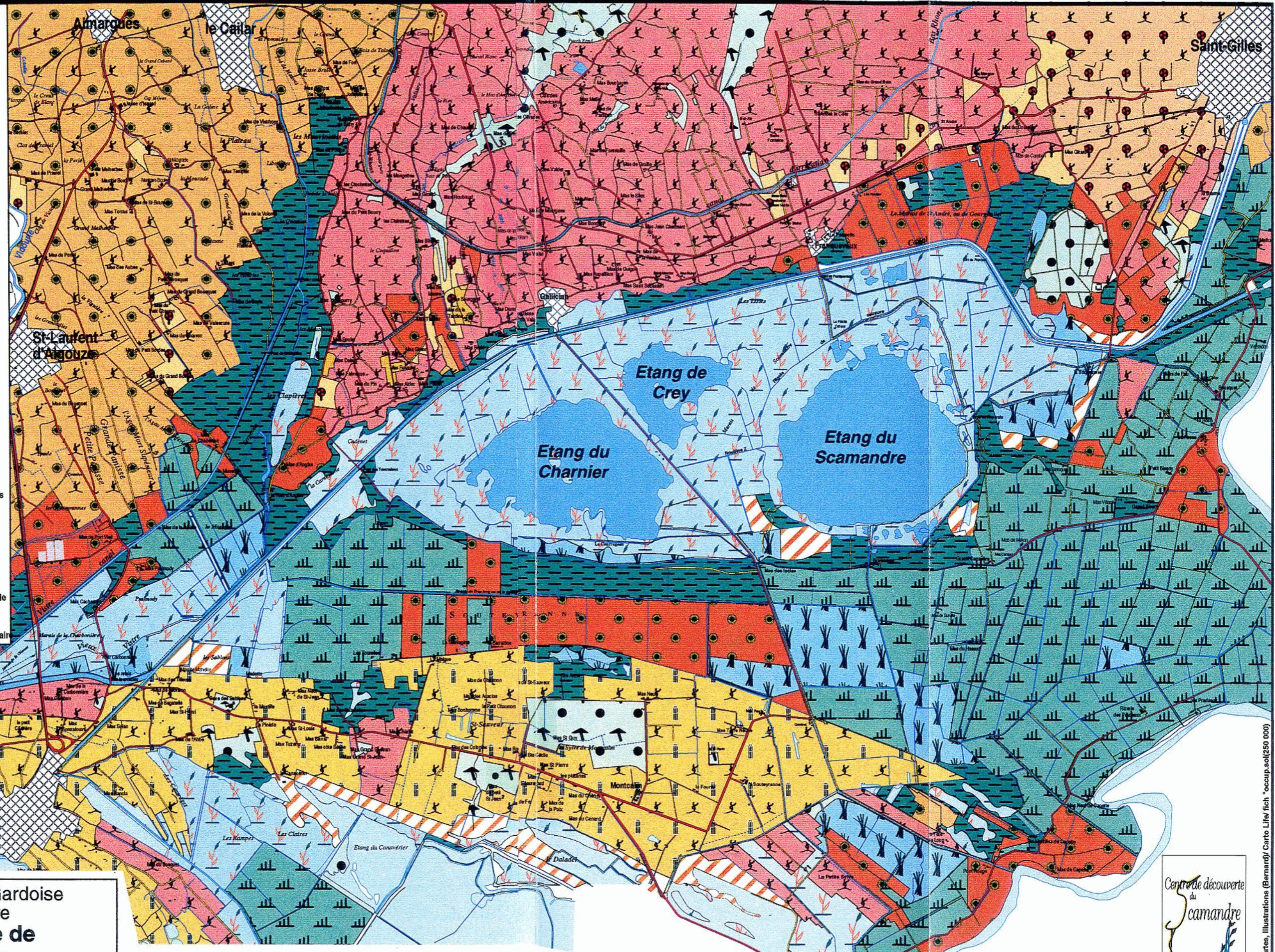
(cf carte de la physionomie de l'occupation de l'espace page suivante)

Mis à part la présence de quelques établissements industriels (liés à la transformation des produits agricoles et essentiellement présentes sur la commune de Vauvert avec St Mamet ou Finedoc), la physionomie de l'occupation du sol de la Camargue fluvio-lacustre est intensément marquée par l'impact des **activités traditionnelles** (élevage de taureaux, récolte du roseau, chasse, pêche) et par celui de **l'agriculture**.

1000 m



-  Zone boisée de conifères
-  Zone boisée de feuillus
-  Zone boisée mixte
-  Tournesol, céréales, plantes maraîchères
-  Vigne
-  Arbres fruitiers
-  Zone mixte vigne, Tournesol, céréales, plantes maraîchères
-  Zone mixte vigne, asperges
-  Zone mixte vigne, arbres fruitiers
-  Prés
-  Rizière
-  Roselière
-  Marais (jonchale, scirpale, phragmitale)
-  Végétation halophile (formations à saïicornes et à tamaris)
-  Etendue d'eau permanente
-  Zone urbaine
-  Route nationale ou départementale
-  Chemin privé, petite voie parfois carrossable
-  Voie ferrée
-  Roublin ou cours d'eau permanent; temporaire



**Petite Camargue Gardoise
fluvio-lacustre
Physionomie de
l'Occupation de l'Espace**

Centre du Scamandre : S. Amassant, B. Grosdoy, D. Petit, P. Thomas, (Juillet 1996);
modifié d'après Vouregères et Carmenes (1990)



Les productions primaires (englobant la saliciculture de la zone laguno-marine) occupent près de 70% du territoire de la Camargue Gardoise, dont 56% par l'agriculture.

↳ **L'élevage des taureaux et des chevaux de race Camargue** (environ une quinzaine de manades en Camargue fluvio-lacustre) occupe une part importante de l'occupation du sol. Les animaux pâturent en Hiver sur les prés des terres hautes (où il sont affouragés) alors qu'ils investissent les marais, et parfois les roselières du Printemps à l'Automne (*cf carte et tableau page suivante / Eau et Environnement en Petite Camargue Gardoise; Espace Rural n°28 Juillet 1992*).

Trois types de manades de taureaux peuvent être identifiés (*selon la typologie de Marie-Laurence Arnaud / Etude préalable à la mise en place des mesures agri-environnementales en Camargue Gardoise, Juillet 1994*):

- les manades anciennes bien implantées dans les circuits de la Course Camarguaise constituées de gros troupeaux de 250 à 300 bêtes. Les manadiers sont en général propriétaires de la majorité des pâturages exploités. Lorsqu'ils ne sont que locataires, ils bénéficient de baux de longue durée.

Ce type de manades respectant en général bien le zonage saisonnier de l'espace est caractéristique de la Petite Camargue souvent considérée comme le "coeur de la Course Camarguaise".

- les manades récentes créées dans les années 80 exclues des circuits de la Course Camarguaise multipliant les manifestations taumachiques liées au tourisme telles que les ferrades et les abrivados.

Les troupeaux ne sont pas très importants mais le nombre de bêtes à l'hectare est très souvent trop important. En effet, 75% à 100% des pâturages utilisés sont en location souvent précaire (bail de courte durée). Le surpâturage est très répandu dans ce type qui aura, de plus, beaucoup de difficultés à répondre aux exigences de l'AOC "Viande de taureau de Camargue" (*cf Annexes*).

- les manades intermédiaires entre les deux types précédents, mal implantées dans le circuit des courses et dont les manifestations du type "ferrade ou abrivado" constituent le revenu principal de la manade.

Certains manadiers peuvent être propriétaires de leurs pâturages mais la location est largement majoritaire.

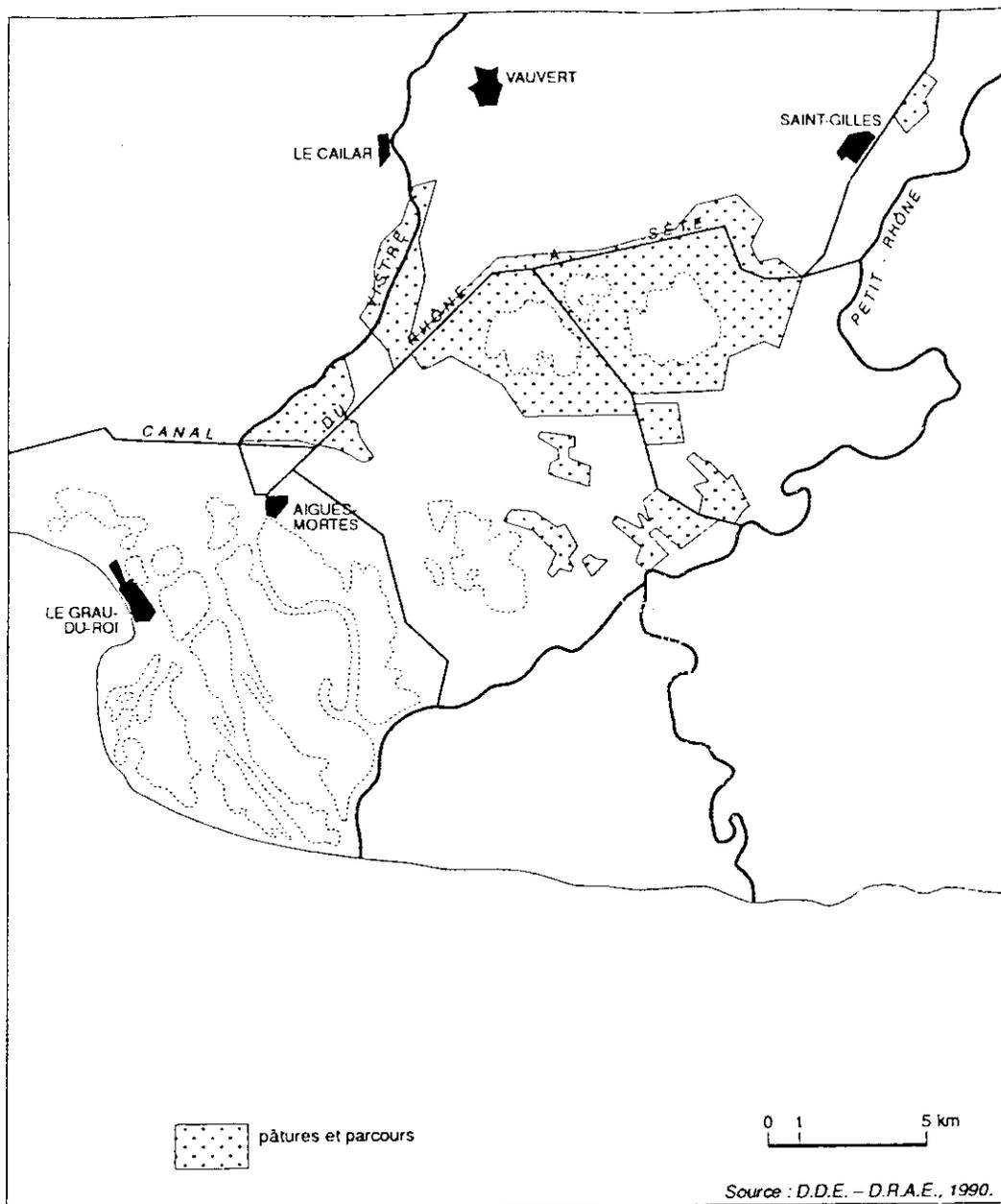
Les revenus d'une manade sont basés sur la prestation de services (Course Camarguaise, ferrades, abrivados, etc...), la vente de bêtes à d'autres manadiers (essentiellement pour les chevaux), la vente de viande (qui pouvait rapporter au manadier avant la crise de la "vache folle" entre 3000 et 4000 francs par bête) et sur des primes et aides directes (prime à l'herbe, prime à la vache allaitante, prime au bovin mâle).

Le surpâturage est assez caractéristique des deux derniers groupes.

Il entraîne un appauvrissement des terres qui sont envahies de plantes "refus" du pâturage telles que les chardons ou les ronces. La période d'affouragement hivernal (apport artificiel régulier de fourrage) est alors allongée.

Les mesures agri-environnementales visant à réduire ce surpâturage restent malheureusement souvent inaccessibles aux manades des deux derniers types bénéficiant alors essentiellement à ceux n'en souffrant pas du fait de la taille de leur exploitation.

L'ESPACE DES MANADES
EN PETITE CAMARGUE GARDOISE



LES PRODUCTIONS ANIMALES

Cantons	Aigues-Mortes	Vauvert	Saint-Gilles	Total	Total 1979	Evolution 1979/1988 (%)
BOVINS	70	2 003	652	2 725	258	+ 956
• nombre d'exploit. en ayant	2	12	7	21	6	+ 250
• dont vaches nourrices	—	704	227	931		
EQUIDÉS	322	278	240	840	858	-1,9
• nombre d'exploit. en ayant	22	73	28	123	123	0,0
• dont juments poulinières	157	83	120	360		
OVINS	387	1 519	1 245	3 151	8 103	-61,1
• nombre d'exploit. en ayant	1	18	3	22	29	-24,1
• dont brebis mères	371	1 283	1 055	2 709		

Source : Recensement général de l'Agriculture, 1988.

d'après Espace Rural n° 28 (Juillet 1992) / Eau et Environnement en Petite Camargue Gardoise / Bilan et Propositions pour la Protection et la Gestion du Patrimoine Naturel ; Anne Honeger, Brigitte Caron, Marc Engler

Il semble important notamment de contrôler les installations de nouveaux manadiers en exigeant des taux de chargement à l'hectare analogues à ceux préconisés dans le cadre de ces mesures, de favoriser la repousse de la végétation (par submersion) et de favoriser le pâturage sur les friches agricoles.

↳ **La récolte des roseaux (sagne)** s'est bien maintenue en Camargue Gardoise contrairement à la Grande Camargue où elle a été évincée par la riziculture.

Elle se pratique essentiellement dans les roselières des marais communaux de Vauvert / Gallician mais aussi dans certains secteurs des marais de la Carbonnière ou de la basse vallée du Vistre.

La récolte du roseau (*Phragmites communis*) constitue pour des sagneurs de Vauvert ou de Saint Gilles une activité économique très ancienne.

Les sagneurs n'ont souvent aucune maîtrise foncière et exploitent le roseau (à la main avec un sagnadou ou de plus en plus souvent à la machine) sur des parcelles communales ou privées.

Là-aussi, la précarité des contrats unissant les propriétaires et les sagneurs nuit à la roselière (qui doit être coupée fréquemment, de préférence tous les ans pour conserver sa qualité économique) et à la survie financière des sagneurs occasionnels, déclarés ou non.

Les exploitants de roseau mécanisés, professionnels organisés en société type SARL, sont moins sensibles à cette précarité et transforment eux-mêmes la sagne (bottes ou paillassons) en touchant la plus-value.

La récolte du roseau se fait en Hiver, alors que la plante est sèche, en général de Décembre à Mars.

Une sagne d'Été (servant de fourrage aux élevages) est pratiquée annuellement sur du roseau vert dans les marais de la Carbonnière et de Clapière.

La gestion de l'eau est essentielle à la qualité des roselières nécessitant un assec annuel.

Les conflits sur la gestion de l'eau avec d'autres utilisateurs des roselières (manadiers et chasseurs) sont continuels.

Des mesures agri-environnementales favorisant l'entretien des roselières exploitées (avec exclusion du pâturage), la promotion de la filière économique "roseau" et le renouvellement de l'eau sont en cours d'application en Petite Camargue fluvio-lacustre.

La prise en compte de la richesse écologique de ces milieux abritant une avifaune très particulière (colonies de hérons pourprés, butors, blongios, busard des roseaux, passereaux) est aussi importante dans l'organisation et la période de la coupe du roseau qui doit laisser des territoires à ces espèces nicheuses recherchant des roselières denses.

Près de 3000 ha de roselières sont exploités en Petite Camargue Gardoise (ce qui en fait la plus grande roselière de France) / cf carte *Physionomie de l'Occupation de l'Espace*.

Cette activité peu rémunératrice semble menacée à court terme si les problèmes dus à la gestion de l'eau, à la mécanisation de la récolte et à la concurrence avec les autres activités ne trouvent pas de solution.

Ceci serait d'autant plus regrettable que la sagne ne joue pas un seul rôle économique mais aussi un rôle écologique (en entretenant la roselière), pédagogique et culturel du fait de son ancienneté...

↳ **La pêche et la pisciculture** sont deux activités peu développées en Petite Camargue fluvio-lacustre.

Seulement une dizaine de pêcheurs professionnels pratiquent la pêche (sandre, perche, carpe, anguille) dans les étangs du Scamandre et du Crey.

L'eau douce est amenée du Rhône à partir du mois d'Octobre et la pêche se pratique en fonction des migrations des poissons.

La seule pisciculture de la Camargue Gardoise fluvio-lacustre s'étend sur deux étangs de 60 et 90 ha au Mas de la Tortue à Sylvéreal (ZNIEFF de type 1 n° 6119). Cette pisciculture incluse dans le périmètre de référence Life / Natura 2000 produit des carpes, des gardons et des sandres en vue de repeuplements.

↳ **La chasse (et notamment la chasse au gibier d'eau)** est peu à peu devenue une véritable activité économique en Camargue.

En effet, de nombreux propriétaires terriens organisent leur domaine en marais de chasse privé où la chasse est pratiquée par quelques actionnaires seulement.

La gestion de chasse, caractérisée par un faucardage régulier (augmentation de la surface en eau libre pour les canards), s'est élevée au rang des activités les plus rémunératrices en Camargue.

Des gardes-chasse privés gèrent le domaine et en interdisent l'accès aux chasseurs non actionnaires.

L'activité de chasse est donc gérée en Petite Camargue Gardoise par des associations communales dépendant de la Fédération Départementale de Chasse du Gard et par les propriétaires privés vendant des actions de chasse (ou part de chasse) sur leur domaine. En Camargue Gardoise, l'action de chasse est comprise entre 10000 et 30000 francs par an, voire plus.

La dépense moyenne d'un chasseur est estimée à 6500 francs par an (*J.M.Pinot / L'économie de la chasse ; 1987*).

Près de 2000 chasseurs communaux (appartenant à une société de chasse communale) étaient recensés en 1990 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard.

Une centaine de chasse privées sont recensées sur ce même territoire.

La chasse aux oiseaux d'eau ouvre début Août (alors que la reproduction de l'avifaune n'est pas encore terminée) et ferme en général le 28 Février. Malgré une très vive opposition des chasseurs, la CEE préconise une fermeture générale de la chasse aux oiseaux migrateurs au 31 Janvier (rapport Van Putten). Les récents jugements administratifs tendent à confirmer la position européenne sur cette date de fermeture générale de la chasse aux oiseaux d'eau.

Elle concerne essentiellement les canards le soir et le matin lorsqu'ils se déplacent entre leur lieu de repos diurne (la remise) et leur lieu de nourrissage nocturne (le gagnage).

Des études d'Alain Tamisier (CNRS) ont montré une chute de la population camarguaise de canards de 40% en 10 ans, de 1979 à 1989, alors que le phénomène est stable ou inverse en France et en Europe.

Si l'on se réfère aux paramètres "nombre de chasseurs" et "surfaces disponibles", on arrive à la conclusion que la pression de chasse a augmenté d'environ 60% en 20 ans!

Cette pression est en grande partie due à la disparition des habitats.

Le problème écologique le plus important dû à la chasse est incontestablement la mise en eau estivale des étangs pour répondre à l'ouverture précoce de la période de chasse. Cette mise en eau artificielle est contraire au fonctionnement naturel des milieux nécessitant souvent un assec estival. La dégradation des roselières est due, en partie, à cette inondation estivale...

Néanmoins, si l'on excepte ces quelques aberrations, la chasse et notamment la chasse privée a permis le maintien de nombreuses zones humides en Camargue Gardoise.

↳ **La riziculture** s'est développée en Camargue afin de submerger les terres endiguées menacées par la remontée de la nappe phréatique salée (due à l'endiguement protégeant le delta des crues du Rhône).

Le pic d'occupation spatiale rizicole en Camargue a été atteint à la fin des années 50 avec près de 33000 ha. Après une chute très importante de cette surface (avec un minimum de 4000 ha en 1980), due à la mise en place du marché commun du riz en 1963, la politique de relance du riz camarguais menée par l'État à partir de 1977 a permis de se trouver actuellement avec environ 25000 ha de rizières.

L'avènement de la riziculture en Camargue Gardoise fluvio-lacustre (*cf carte page suivante / Eau et Environnement en Petite Camargue Gardoise; Espace Rural n°28 Juillet 1992*)

a nécessité la construction (et plus tard l'entretien) d'un réseau d'irrigation séparé pour l'apport d'eau du Petit Rhône et pour l'évacuation des eaux de colature.

La riziculture a techniquement beaucoup évolué ces dernières années grâce notamment à des organismes d'aide aux riziculteurs, tel que le Centre Français du Riz en Arles.

L'amélioration de la promotion et des filières de distribution est en cours avec un label "Riz de Camargue" développé par un Syndicat de Riziculteurs.

La riziculture, par le maintien de milieux humides et l'entretien des réseaux hydrauliques, contribue au maintien de l'eau dans l'espace camarguais.

↳ **La viticulture** se développa en Petite Camargue à la fin du siècle dernier à la faveur de deux événements:

- l'endiguement de rives du Petit Rhône protégeant la Petite Camargue des inondations;
- la destruction du vignoble français par le phylloxéra qui va entraîner une reconversion de la Camargue. En effet, la vulnérabilité de l'insecte à la submersion prolongée hivernale (utilisée pour limiter les remontées salines) et son refus des sols sableux ont fait de la Camargue un nouveau lieu de la viticulture française.

Les cordons dunaires fossiles ont donc servi de support à cette nouvelle viticulture. Ainsi, le cordon dunaire fossile de Montcalm abrite des vignes produisant le fameux Vin des Sables du Pays du Golfe du Lion (*cf carte de Physionomie de l'Occupation de l'Espace*).

Parallèlement, le vignoble AOC des Costières de Nîmes occupe les sols caillouteux du plateau des Costières au Nord de la Petite Camargue.

De nombreuses caves coopératives sont donc présentes dans les villes et villages de la Camargue Gardoise tels qu' Aigues-Mortes ou Gallician.

↳ **L'asparagiculture** s'est aussi abondamment développée sur les cordons dunaires sableux. Elle a indirectement bénéficié de la politique d'amélioration des cépages des vignes du Languedoc et des récentes campagnes d'arrachage.

La culture de l'asperge est essentiellement présente sur le cordon dunaire fossile de Montcalm (cf carte *Physionomie de l'Occupation de l'Espace*).

Le problème du ramassage et du traitement des plastiques agricoles caractéristiques de cette culture (afin d'éviter leur éparpillement et leur entassement dans les fossés) reste encore d'actualité et devra être traité dans une structure intercommunale.

La fusariose (maladie due à un champignon) limite actuellement fortement les potentialités de l'asparagiculture en Petite Camargue.

↳ **L'arboriculture** est très présente sur l'Est du plateau des Costières (sur la commune de Saint Gilles) avec des vergers d'abricotiers et de pêchers essentiellement.

La présence de la nappe phréatique salée est un facteur limitant des vergers en Petite Camargue (à l'exception de quelques vergers de poiriers sur les bourrelets alluviaux du Petit Rhône).

↳ **La polyculture** en Petite Camargue concerne essentiellement les céréales, le tournesol et les plantes maraîchères.

Elle est surtout présente sur le polder de la Souteyranne, sur les bourrelets alluvionnaires du Petit Rhône et sur le piémont des Costières où elle alterne avec des zones de friches sur des anciennes parcelles de vignes ou de vergers.

La rotation des cultures rend difficile une localisation précise temporelle. La comparaison de notre carte de la Physionomie de l'Occupation de l'Espace (Juillet 1996), réalisée notamment d'après une campagne de photos aériennes de Juillet 1995, avec la carte *d'Occupation et d'Organisation de l'Espace de J.Y.Vourgères et M.Carmenes (Septembre 1990)* met bien en évidence ces modifications spatiales et temporelles concernant essentiellement les vignes, les cultures d'asperges et les zones de polyculture.

↳ Si **l'activité touristique** est très importante en Petite Camargue Gardoise, elle concerne quasi exclusivement le littoral et les communes du Grau-du-Roi / Port-Camargue et d'Aigues-Mortes avec un tourisme balnéaire très développé (le Grau-du-Roi était classé 3ème commune touristique du littoral français en 1988).

Les communes de l'intérieur ont des capacités d'accueil bien inférieures (cf *tableaux pages suivantes / Eau et Environnement en Petite Camargue Gardoise; Espace Rural n°28 Juillet 1992*) et ont beaucoup de difficultés à capter le flux touristique important de passage (se dirigeant souvent vers la Grande Camargue). De ce fait, le tourisme est actuellement très peu développé sur le périmètre du site LIFE / NATURA 2000.

Néanmoins, quelques **gîtes ruraux** (ouverts par des agriculteurs ou manadiers soucieux de diversification des revenus) ont fait leur apparition ces dernières années en Petite Camargue fluvio-lacustre et parviennent à capter une clientèle, essentiellement étrangère, réticente à l'atmosphère balnéaire de l'hébergement littoral.

Le **tourisme fluvial** à partir du Petit Rhône et du Canal du Rhône à Sète est en lente expansion et des villages tel que Gallician misent sur ce type de tourisme pour leur développement futur (halte nautique, hôtel flottant).

COMMUNES DISPOSANT D'UNE FORTE CAPACITÉ D'ACCUEIL

Communes	Aigues Mortes	Aimargues	Le Cailar	Le Grau-du-Roi
Principales causes d'attraction touristique	- Mer - Culturelle : festivals, expositions artistiques	- Mer	- Diversissements : parc d'attractions, fête locale - Parc naturel - Mer	- Mer - Pêche - Plan d'eau
Nature du tourisme	Séjour et passage	Séjour	Séjour	Séjour
CAPACITÉ D'ACCUEIL				
- Nombre de personnes	3 074	749	538	117 634
- %	69,00	29,00	38,00	2,83
HÉBERGEMENT HÔTELIER				
- Ensemble :				
— établissements	24	3	2	19
— lits	424	84	118	4 266
- dont hôtels de tourisme :				
— établissements	8	1	1	13
— chambres	120	21	29	384
HÉBERGEMENT SANS SERVICE HÔTELIER				
- établissements	77	5	25	20 000
- chambres	300	5	35	5 000
HÉBERGEMENT DE PLEIN-AIR				
- terrains	2	1	0	17
- emplacements	350	85	0	7 520
HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ				
- établissements	0	0	1	8
- lits	0	0	50	808
Résidences secondaires	200	80	60	10 000
Commerces et services n'ayant qu'une activité saisonnière	11	0	0	83

COMMUNES DISPOSANT D'UNE FORTE CAPACITÉ D'ACCUEIL

Communes	Saint-Gilles	Saint-Laurent-d'A.	Vauvert	Total
Principales causes d'attraction touristique	- Culturelle : monuments, musées, architecture, trésor archéologique, - Parc naturel - Divers	- Diversissements : parc d'attraction, fête locale - Mer	- Diversissements : parc d'attraction, fête locale - Mer - Parc naturel	
Nature du tourisme	Séjour et passage	Séjour	Passage	
CAPACITÉ D'ACCUEIL				
- Nombre de personnes	1 226	592	1 299	125 112
- %	12,00	34,00	14,00	
HÉBERGEMENT HÔTELIER				
- Ensemble :				
— établissements	6	2	4	60
— lits	176	88	82	5 238
- dont hôtels de tourisme :				
— établissements	6	2	0	31
— chambres	88	44	0	686
HÉBERGEMENT SANS SERVICE HÔTELIER				
— établissements	20	1	9	5 137
— chambres	50	2	27	20 419
HÉBERGEMENT DE PLEIN-AIR				
- terrains	2	1	3	26
- emplacements	150	50	145	8 300
HÉBERGEMENT SPÉCIALISÉ				
— établissements	0	0	1	10
— lits	0	0	58	926
Résidences secondaires	100	70	132	10 642
Commerces et services n'ayant qu'une activité saisonnière	0	0	0	94

Source : I.N.S.E.E., 1988.

d'après Espace Rural n° 28 (Juillet 1992) / Eau et Environnement en Petite Camargue Gardoise / Bilan et Propositions pour la Protection et la Gestion du Patrimoine Naturel ; Anne Honeger, Brigitte Caron, Marc Engler

Cependant, l'ouverture de nouveaux canaux au tourisme fluvial léger, tel le Canal de Capettes, se heurte notamment à l'opposition des agriculteurs riverains (problème des niveaux d'eau) et à des difficultés techniques (comme peut l'être le traitement des buses aériennes franchissant ces canaux).

Si le tourisme balnéaire entraîne une fréquentation massive du littoral souvent difficile à contrôler, le tourisme diffus de la Petite Camargue fluvio-lacustre est tout aussi difficile à canaliser dans des espaces camarguais non encore adaptés à cette fréquentation...

Les enjeux de NATURA 2000 en Petite Camargue Gardoise à long terme

Les zones humides sont actuellement considérées quasi-unanimement comme un patrimoine naturel remarquable en raison de leur richesse et de leur diversité biologique mais aussi des fonctions naturelles essentielles qu'elles remplissent (régularisation des régimes hydrauliques, prévention des inondations, processus d'auto-épuration).

Sur la base du rapport de la Mission d'évaluation sur les Zones Humides, commandée par le Ministre de l'Environnement en 1991, le Conseil des Ministres a adopté le 22 Mars 1995 un "**Plan d'action pour les zones humides**" visant à permettre d'inventorier les zones humides, renforcer les outils de suivi et d'évaluation, à assurer la cohérence des politiques publiques, à lancer un programme d'information et de sensibilisation, et enfin, à engager la reconquête des zones humides.
La Camargue fait partie des 8 secteurs-tests pour la mise en application de ce Plan d'action.

Cette prise de conscience, couplée avec la récente labellisation au titre de la Convention de Ramsar de la Camargue Gardoise, doit trouver dans la mise en place du Réseau Natura 2000, la dynamique nécessaire au lancement de cette "reconquête des zones humides".

✧ **La protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** est bien évidemment l'un des enjeux principaux de Natura 2000 en Petite Camargue.

Une liste de l'ensemble des espèces floristiques et faunistiques d'intérêt patrimonial (et non seulement communautaire), a été établie sous la forme des Fiches synthétiques du présent rapport décrivant les mesures de gestion favorables à l'espèce.

Une vingtaine d'espèces (concernées par les Directives Habitats et Oiseaux, les listes nationales ou régionales d'espèces protégées, la Convention de Berne ou par le Livre Rouge des Espèces menacées en France) sont inventoriées sous cette forme à l'heure actuelle.

Les mesures de gestion préconisées sont explicites et facilement applicables par les acteurs locaux. Les cartes de localisation des espèces permettent d'adapter ces mesures à des secteurs géographiques précis.

Ainsi, par exemple, la conservation de vieux arbres et d'arbres morts favorisera la Lucane cerf-volant, le Grand Capricorne ou le Rollier d'Europe alors que le pâturage (utilisé comme moyen de maintenir la végétation basse et ouverte) peut favoriser la Nivéole d'Été, le Crapaud des joncs, l'Échasse blanche ou la Glaréole à collier.

Il est donc possible de lister les mesures de gestion et de comptabiliser les espèces favorisées (ou défavorisées) par la mise en place de chacune de ces mesures.

✧ **Le maintien et la valorisation des activités économiques**

compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt patrimonial est aussi l'un des enjeux primordiaux de Natura 2000 en Camargue Gardoise comme ailleurs...

Qu'il s'agisse d'activités traditionnelles telles que la sagne, l'élevage, la pêche, la chasse et même la viticulture ou d'activités récentes telles que la riziculture, la réflexion doit aussi bien porter sur les aspects positifs (souvent incontestables) de ces activités sur la biodiversité que sur les aspects négatifs auxquels il faut apporter des éléments de solution concrets et acceptables par les acteurs locaux.

Les Mesures agri-environnementales (dont les premières applications concrètes verront le jour en 1997) doivent être l'un des outils à favoriser dans cette optique. Il ne serait pas inutile de les renforcer dans les domaines où elles s'exercent déjà (élevage, sagne) et de les étendre à d'autres activités telles que la viticulture ou la riziculture.

Si les mesures agri-environnementales doivent permettre une meilleure conciliation de ces activités avec la protection de l'Environnement, une politique de promotion est indispensable afin de pallier au surcoût inévitable de la production induit.

Une politique active de promotion de ces pratiques respectueuses de l'Environnement ne peut que trouver un écho favorable chez les consommateurs.

Le roseau de Camargue (label) et la viande de taureau de Camargue (AOC) bénéficient depuis peu de cette politique administrative de promotion liée notamment aux mesures agri-environnementales. Le riz de Camargue, avec un label Cap Camargue, suit la même évolution commerciale mais sans encore le fondement d'une politique de prise en compte de contraintes environnementales...

Si l'image de la richesse naturelle camarguaise est sans conteste commercialement très favorable, son emprunt doit pouvoir se justifier concrètement dans les faits (actions de protection de cette richesse naturelle) si l'on ne souhaite pas assister à sa banalisation.

A ce titre, les mesures agri-environnementales en cours sur le vignoble héraultais du Pays d'Ensérune représentent un excellent exemple d'une politique de promotion réussie de ces contraintes environnementales (*cf document de présentation en Annexes*).

Le Cahier des Charges de cette action destinée à sauvegarder la cinquantaine de couples de Pie-Grièche à poitrine rose (Annexe 1 de la Directive Oiseaux) des vignobles héraultais demande aux viticulteurs d'entretenir le biotope de cette espèce grâce à des actions concrètes telles que l'entretien des cours d'eau, la plantation et la restauration d'arbres et de haies ou encore un choix raisonné de produits phytosanitaires.

La promotion de cette action et des produits du vignoble est assurée par une cuvée spéciale "Pie-Grièche à poitrine rose", support ingénieux de la communication, et dont une partie des produits de la vente ré-alimente les fonds de réhabilitation du vignoble.

L'étiquette "Pie-Grièche à poitrine rose" n'est pas seulement une image commerciale valorisante mais aussi et surtout un aboutissement valorisant d'un engagement en faveur de la protection de cette espèce rare !

Une démarche semblable pourrait certainement être menée sur les vignobles des Vins des Sables du Golfe du Lion avec des objectifs de protection du biotope d'espèces telles que le Rollier d'Europe ou le Coucou-geai (conservation de vieux arbres et des haies, pose de nichoirs, usage raisonné de pesticides, etc...).

De même, les manadiers s'investissant dans une rotation planifiée des zones de pâturages susceptibles de bénéficier à certaines espèces végétales (Nivéole d'Été, Spiranthe d'Été) ou animales (Échasse blanche, Glaréole à collier) peuvent valoriser de façon semblable leurs efforts de conservation de l'Environnement.

Le débat récent de l'avenir de **la Chasse** dans le futur réseau Natura 2000 semble aboutir sur le maintien de cette activité sur la totalité des sites lorsqu'elle se pratique déjà.

Mme Ritt Bjerregaard, Commissaire Européen à l'Environnement écrivait en Avril 1996 dans une lettre adressée au Ministre Français de l'Environnement Corinne Lepage:

" Il n'y a pas d'interdiction à priori et générale de la chasse dans les Zones de Protection Spéciale".

La chasse se maintiendra bien évidemment en Camargue Gardoise mais la mise en place du réseau Natura 2000 pourrait être le support d'une évolution des pratiques de chasse (notamment au gibier d'eau) permettant par exemple de limiter les apports d'eau estivaux dans les marais ou encore de promouvoir les cartouches à base de fer (afin de lutter contre le saturnisme des canards dû à l'emploi du plomb)...

Cette évolution de la chasse vers une pratique plus respectueuse des équilibres naturels se concrétise déjà ponctuellement par la signature de conventions sur certains sites au statut particulier tels le Domaine de la Musette en Camargue Gardoise (site acquis par le Conseil Général du Gard) ou le Domaine de la Tour du Valat en Grande Camargue (Réserve Naturelle Volontaire).

La convention expérimentale entre le Conseil Général du Gard et la Société de Chasse de Saint Laurent d'Aigouze régissant la chasse au gibier aquatique sur le domaine de la Musette prévoit notamment:

- l'ouverture et la fermeture de la chasse se fait aux dates d'ouverture de la chasse à terre dans les vignes (plus restrictives que les dates à la chasse à l'eau). Le domaine n'étant donc pas chassé avant Octobre, il n'y a pas d'apport d'eau estival et l'eau est naturellement présente à l'automne avec les premières crues du Vistre;

- l'exercice de la chasse est limité en fin de semaine du Vendredi soir au Samedi soir,
- la gestion du milieu (hydraulique notamment) n'est pas dépendante des intérêts cynégétiques mais des objectifs de gestion de la zone (expansion des eaux de crues du Vistre et restauration d'un marais au fonctionnement naturel).

L'extension de ce type de démarche réfléchi et concertée entre différents utilisateurs du milieu ne peut que favoriser les deux objectifs principaux de la Directive Habitats: la biodiversité et le développement durable.

✧ **Le développement de l'Ecotourisme et de l'Agri-tourisme** peut connaître un réel essor dans la perspective du réseau Natura 2000.

En effet, ces formes de tourisme (en expansion en Europe) trouveront dans le réseau Natura 2000 un support probablement très intéressant dans la perspective de valorisation de sites naturels.

La définition même de ce réseau, comprenant des sites naturels très variés, ne peut que correspondre aux attentes d'authenticité et de diversité formulée par les amateurs de ces types de tourisme.

La multiplication des gîtes ruraux en Petite Camargue témoignent de cet intérêt grandissant des touristes mais aussi des agriculteurs en recherche de diversification.

Cependant, ce type de tourisme nécessite une ouverture de sites écologiquement ou paysagèrement intéressants (chemin de randonnée) que la Petite Camargue n'offre pas actuellement. De nombreux touristes de passage se plaignent de l'absence de possibilité de pénétrer le milieu camarguais et la fréquentation induite est donc incontrôlée et incontrôlable.

Certaines structures encore peu connues telle que "La Maison du Guide" dans le hameau de Montcalm occupent ce créneau d'avenir et proposent, entre autres, un accueil personnalisé et des informations sur la nature et les oiseaux, des idées de circuits guidés pour individuels ou groupes, des locations de VTT ou encore des possibilités d'hébergement en gîte rural.

Cet établissement de Montcalm propose même un type de promenade en Petite Camargue original puisqu'il s'agit d'un circuit dans une remorque de tracteur...

Plus généralement, une réflexion globale d'ouverture au public des sites acquis par le Conseil Général du Gard ou par le Conservatoire du Littoral, mais aussi de sites communaux ou privés supportant une telle fréquentation doit être menée dans le cadre de la réflexion Natura 2000.

Nous pouvons néanmoins relever l'existence actuelle sur le périmètre de référence Life / Natura 2000 de deux "Sentiers d'Émilie".

Il s'agit de parcours balisés paysagers appartenant à un réseau national dont la promotion est assuré par des guides régionaux disponibles en librairie.

Les deux sentiers concernés sont:

- "Le Pont de la Clapière" longeant la basse vallée du Vistre au Sud du Cailar,
- "Le Pont des Tourradons" constitué par le chemin de halage du Canal du Rhône à Sète entre Gallician et le Pont des Tourradons.

Il est bien évidemment indispensable d'accompagner ces ouvertures de sentiers par des mesures (panneautage, campagne de sensibilisation) visant à limiter les perturbations possibles à l'environnement et aux activités agricoles du secteur (notamment le dérangement des manades) induites par cette relative fréquentation.

A terme, nous pouvons penser que le "label Natura 2000" prendra dans le développement du Tourisme Vert le même type d'importance que les Parcs Nationaux ou les Parcs Naturels Régionaux.

✧ **La poursuite des financements européens** (LIFE ou mesures agri-environnementales) en Petite Camargue est conditionnée à moyen terme à la labellisation "Natura 2000".

La politique actuelle, décrite précédemment, menée par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise s'appuie en grande partie sur des fonds européens.

La continuation de cette politique nécessitera aussi indéniablement des fonds européens qui sont le moteur de cette dynamique de gestion concertée de l'Environnement (mesures agri-environnementales, SAGE, Plans de Gestion, etc...).

Or, selon Marc Thauront, Directeur Général du Bureau d'Études Ecosphère chargé du suivi des programmes LIFE français, les financements européens seront réservés à l'avenir aux futurs sites Natura 2000:

"A partir de 1996, tout site bénéficiant du fonds LIFE devra avoir été désigné préalablement en Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) ou inscrit en liste nationale pour la Directive Habitats. LIFE (2ème génération) sera un outil privilégié pour la mise en oeuvre du réseau Natura 2000. Les mesures agri-environnementales vont être renégociées en 1998, les fonds structurels en 1999. Une volonté semble se dessiner pour que Natura 2000 puisse être un critère d'intérêt."

Il semble logique que la CEE privilégie les secteurs (ZPS ou ZSC) découlant de l'application de ses Directives pour les futures aides financières dont le suivi sera rendu plus facile.

Il est donc indispensable, pour la suite des opérations environnementales en Petite Camargue, que la mise en place du réseau Natura 2000 soit une priorité pour le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise.